

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour le

Québec

Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for

Quebec

1973

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(Statuts révisés du Canada,
1970, chapitre E-2).*

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(Revised Statutes of Canada,
1970, Chapter E-2).*

© Droits de la Couronne réservés	© Crown Copyrights reserved
En vente chez Information Canada à Ottawa et dans les librairies d'Information Canada:	Available by mail from Information Canada, Ottawa, and at the following Information Canada bookshops:
HALIFAX 1687, rue Barrington MONTREAL 640 ouest, rue Sainte-Catherine OTTAWA 171, rue Slater TORONTO 221, rue Yonge WINNIPEG 393, avenue du Portage VANCOUVER 800, rue Granville ou chez votre libraire	HALIFAX 1687 Barrington Street MONTREAL 640 St. Catherine Street West OTTAWA 171 Slater Street TORONTO 221 Yonge Street WINNIPEG 393 Portage Avenue VANCOUVER 800 Granville Street or through your bookseller
Prix: \$1.00 N° de catalogue: SE6-173-1	Price: \$1.00 Catalogue No. SE6-173-1
Prix sujet à changement sans avis préalable	Price subject to change without notice
Information Canada	Information Canada
Ottawa, 1973	Ottawa, 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Rapport	4
Annexe A	8
Index des noms et description des circonscriptions électorales recom- mandées.	
Annexe B	46
Table de la population de chaque circonscription électorale selon le recensement de 1971.	
Annexe C	
Cartes (dans la pochette).	

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Report	5
Schedule A	9
Index of names and description of electoral districts as recommended.	
Schedule B	46
Table showing population of each electoral district according to the 1971 census.	
Schedule C	
Maps (in pocket).	

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec soumet le rapport suivant:

Les membres sont:

L'Honorable Juge François Chevalier, de la Cour Supérieure du Québec, président;

Le Docteur Dennis Healy, recteur et vice-chancelier de l'Université Bishop's de Lennoxville, vice-président;

Son Honneur le Juge François Drouin, de la Cour Provinciale du Québec, président général des élections de la Province de Québec;

Monsieur Nelson Castonguay, commissaire à la représentation.

Monsieur Bernard Laprade, LL.L., a agi comme secrétaire.

Le 5 juillet 1972, le président de la Commission a reçu du commissaire à la représentation le rapport du statisticien en chef du Canada indiquant la population du Canada et celle de chacune des provinces par circonscriptions électorales selon les chiffres du recensement de 1971.

Le commissaire à la représentation a calculé le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à chacune des provinces, soit soixante-douze pour la Province de Québec. Ce calcul a été publié dans *La Gazette du Canada*, édition du 13 mai 1972.

Le quotient électoral pour la Province de Québec, déterminé en divisant la population de la province par le nombre de membres de la Chambre des communes, est de 83,719.

Aux termes de l'article 8(1) de la *Loi sur le commissaire à la représentation* (Statuts révisés du Canada, 1970, chapitre R-6), celui-ci a soumis à la Commission des plans et projets de délimitation, qui se sont avérés utiles, mais auxquels la Commission a jugé à propos d'apporter certains changements.

La Commission a commencé ses travaux le 21 juillet 1972 et a procédé avec toute la diligence raisonnable. Elle a préparé un projet indiquant les limites des circonscriptions électorales ainsi que la description, le nom et la population de chacune d'elles.

Ce projet a été publié dans *La Gazette du Canada*, édition du 28 novembre 1972, et dans les quotidiens de la Province avec un avis des dates et lieux des audiences publiques.

REPORT

The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec submits the following report:

The members are:

The Honourable Justice François Chevalier, of the Superior Court of Quebec, Chairman;

Doctor Dennis Healy, Principal and Vice-Chancellor of Bishop's University in Lennoxville, Vice-Chairman;

His Honour Judge François Drouin, of the Provincial Court of Quebec, Chief Returning-Officer for the Province of Quebec;

Mr. Nelson Castonguay, Representation Commissioner.

Mr. Bernard Laprade, LL.L., acted as secretary.

On July 5, 1972, the Chairman of the Commission received from the Representation Commissioner the return of the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada and that of each of the provinces by electoral districts as ascertained by the 1971 census.

The Representation Commissioner calculated the number of members of the House of Commons to be assigned to each of the provinces, this number being seventy-two for the Province of Quebec. This was published in *The Canada Gazette* of May 13, 1972.

The electoral quota for the Province of Quebec, established by dividing the population of the Province by the number of members of the House of Commons, is 83,719.

The Representation Commissioner, in accordance with section 8 (1) of the *Representation Commissioner Act* (Revised Statutes of Canada, 1970, Chapter R-6), supplied the Commission with plans and proposals concerning electoral boundaries which proved helpful, but in which the Commission saw fit to make certain modifications.

The Commission began its work on July 21, 1972 and has proceeded with all reasonable despatch. The Commission has prepared a project for the division of the Province into electoral districts supplying the description, name and population of each such district.

This project was published in the November 28, 1972, edition of *The Canada Gazette* and in dailies throughout the Province, with a notice of the times and places fixed for the public hearings.

Avant l'expiration du délai légal, la Commission a reçu cent quatorze demandes d'audition. De ce nombre, quatre-vingt-dix-neuf représentations verbales, accompagnées ou non de mémoires écrits, ont été présentées, soit personnellement, soit par représentants autorisés, lors des séances publiques qui ont été tenues à Montréal, le 9 janvier 1973; à Sherbrooke, le 16 janvier 1973; à Amos, le 25 janvier 1973; à Chicoutimi, le 30 janvier 1973; à Rimouski, le 6 février 1973; à Trois-Rivières, le 13 février 1973; à Québec, le 20 février 1973 et à Hull, le 27 février 1973.

Après juste considération de ces observations et représentations et compte tenu des dispositions de l'article 13 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission présente maintenant ses recommandations quant au partage de la Province de Québec en soixante-douze circonscriptions électorales et quant à la description et au nom de chacune d'elles, suivant l'annexe A qui fait partie du présent rapport et est complétée par les annexes B et C.

FRANÇOIS CHEVALIER, J.C.S., *président*

DENNIS HEALY, *vice-président*

FRANÇOIS DROUIN, J.C.P., *commissaire*

NELSON CASTONGUAY, *commissaire*

Within the legal delays, the Commission received one hundred and fourteen requests to be heard; ninety-nine persons appeared before the Commission and presented their views either verbally, or verbally and in writing, either themselves or through an appointed representative, at the public hearings that were held at Montreal, January 9, 1973; at Sherbrooke, January 16, 1973; at Amos, January 25, 1973; at Chicoutimi, January 30, 1973; at Rimouski, February 6, 1973; at Trois-Rivières, February 13, 1973; at Québec, February 20, 1973 and at Hull, February 27, 1973.

After due consideration of these representations and of the terms of section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, the Commission hereby submits its recommendations for the division of the Province of Quebec into seventy-two electoral districts and for the description and name of such districts, as shown in Schedule A which forms part of this report and which is completed by Schedules B and C.

FRANÇOIS CHEVALIER, J.S.C., *Chairman*

DENNIS HEALY, *Vice-Chairman*

FRANÇOIS DROUIN, J.P.C., *Commissioner*

NELSON CASTONGUAY, *Commissioner*

ANNEXE A

Noms et description des circonscriptions électorales recommandées.

Le Québec compte soixante-douze circonscriptions électorales, ci-après nommées et décrites, chacune représentée par un membre de la Chambre des communes.

Le mot «comté» signifie «comté municipal» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts refondus de la province de Québec.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'intégrité de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire.

Les mots rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière s'entendent de la ligne médiane d'iceux, à moins d'une indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 5^e jour de mars 1973.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ABITIBI comprend:

- a) les villes d'Amos, Barville, Chapais, Chibougamau, La Sarre, Lebel-sur-Quévillon, Macamic, Matagami et Senneville;
- b) la municipalité de la Baie James;
- c) dans le comté d'Abitibi: les municipalités des villages de Barraute et de La Reine; les municipalités des paroisses de Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu et Senneterre; les municipalités des cantons de Clermont, Landrienne, La Sarre, Launay, Privat et Trécesson; les municipalités d'Amos-Est, Amos-Ouest, Authier, Belcourt, Champneuf, Clerval, Colombourg, Fiedmont et Barraute, La Motte, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau et Val-Saint-Gilles; les réserves indiennes d'Amos n° 1 et d'Obedjiwan n° 28; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord des cantons et parties des cantons d'Hébécourt, Duparquet, Destor, Aigue-

belle, Bousquet, Cadillac, Malartic, Vassan, Senneville, Pascalis, Tiblemont et Tavernier, et à l'est des cantons et parties des cantons d'Aiguebelle, Cléricy, Tavernier, Pershing et Denain.

(Population: 80,201)

2. ARGENTEUIL comprend:

- a) les cités des Deux-Montagnes et de Lachute;
- b) les villes de Barkmere, Oka-sur-le-Lac, Saint-Eustache et Mirabel;
- c) les comtés d'Argenteuil et des Deux-Montagnes;
- d) dans le comté de Terrebonne: la municipalité du village de Saint-Sauveur-des-Monts; la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur, excepté la partie située au sud-est de la municipalité de Piedmont.

(Population: 86,391)

3. BEAUCE comprend:

- a) les villes de Beauceville, Beauceville-Est, Lac-Etchemin, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;
- b) le comté de Beauce;
- c) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Zacharie; les municipalités des paroisses de Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie, Sainte-Marguerite, Saint-Nazaire-de-Dorchester et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Louis-Joliette, Sainte-Aurélien, Saint-Benjamin, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Zacharie.

(Population: 87,848)

4. BEAUHARNOIS comprend:

- a) les cités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;
- b) les villes de Huntingdon et de Maple Grove;
- c) les comtés de Beauharnois et de Huntingdon;
- d) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages de Howick, Orms-town et Saint-Chrysostôme; les municipi-

SCHEDULE A

Names and description of electoral districts as recommended.

Quebec is divided into seventy-two electoral districts, named and described as follows, each returning one member to the House of Commons.

Reference to "county" signifies a "municipal county" as named and described in the *Territorial Division Act* of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

The cities, towns, and local municipalities comprise all their territories, including islands, unless otherwise described.

The words street, avenue, road, railway, access road, boulevard, canal, and river signify the centre line thereof, except where otherwise specified.

Wherever any word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the 5th day of March, 1973.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ABITIBI includes:

- (a) the Towns of Amos, Barville, Chapais, Chibougamau, La Sarre, Lebel-sur-Quévillon, Macamic, Matagami and Senneville;
- (b) the municipality of la Baie James;
- (c) in the County of Abitibi: the village municipalities of Barraute and La Reine; the parish municipalities of Macamic, Saint-Janvier, Saint-Lambert, Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu and Senneterre; the township municipalities of Clermont, Landrienne, La Sarre, Launay, Privat and Trécesson; the municipalities of Amos East, Amos West, Authier, Belcourt, Champneuf, Clerval, Colombourg, Fiedmont and Barraute, La Motte, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau and Val-Saint-Gilles; the Indian Reserves of Amos No. 1 and Obedjiwan No. 28; all the territory without local municipal organization lying north of the Townships and parts of Townships of Hébécourt, Duparquet, Destor, Aiguebelle,

Bousquet, Cadillac, Malartic, Vassan, Senneville, Pascalis, Tiblemont and Tavernier, and east of the Townships and parts of Townships of Aiguebelle, Cléricy, Tavernier, Pershing and Denain.

(Population: 80,201)

2. ARGENTEUIL includes:

- (a) the Cities of Deux-Montagnes, Lachute and Mirabel;
- (b) the Towns of Barkmere, Oka-sur-le-Lac and Saint-Eustache;
- (c) the Counties of Argenteuil and Deux-Montagnes;
- (d) in the County of Terrebonne: the village municipality of Saint-Sauveur-des-Monts; the parish municipality of Saint-Sauveur, excluding that part lying southeast of the municipality of Piedmont.

(Population: 86,391)

3. BEAUCE includes:

- (a) the Towns of Beauceville, Beauceville East, Lac-Etchemin, Saint-Georges, Saint-Georges West, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;
- (b) the County of Beauce;
- (c) in the County of Dorchester: the village municipality of Saint-Zacharie; the parish municipalities of Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie, Sainte-Marguerite, Saint-Nazaire-de-Dorchester and Saint-Odilon-de-Cranbourne; the municipalities of Louis-Joliette, Sainte-Aurélien, Saint-Benjamin, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Prosper, Sainte-Rose-de-Watford and Saint-Zacharie.

(Population: 87,848)

4. BEAUHARNOIS includes:

- (a) the Cities of Beauharnois and Salaberry-de-Valleyfield;
- (b) the Towns of Huntingdon and Maple Grove;
- (c) the Counties of Beauharnois and Huntingdon;
- (d) in the County of Châteauguay: the village municipalities of Howick, Orms-town and Saint-Chrysostôme; the parish municipalities of Sainte-Clothilde, Saint-

(Population: 76,968)

5. BELLECHASSE comprend:

- a) la cité de Montmagny;
- b) les villes de La Pocatière, L'Islet et Saint-Pamphile;
- c) les comtés de L'Islet et de Montmagny;
- d) dans le comté de Kamouraska: les municipalités des villages de Kamouraska et de Saint-Pacôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis, Saint-Louis-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme et Saint-Philippe-de-Néri; les municipalités de Mont-Carmel, Rivière-Ouelle et Saint-Gabriel-Lallemant; la partie des cantons de Chapais et d'Ixworth n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Bellechasse: les municipalités des villages d'Armagh, Saint-Raphaël et Saint-Vallier; les municipalités des paroisses de La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais et Protais, Saint-Lazare, Saint-Michel, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine et Saint-Vallier; la municipalité de Saint-Magloire-de-Bellechasse; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 83,192)

6. BONAVENTURE comprend:

- a) les villes de Carleton, Chandler et New Richmond;
- b) les comtés de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) dans le comté de Gaspé-Est: les municipalités de Grande-Rivière, Grande-Rivière-Ouest, Newport, Pabos, Pabos-Mills, Petit-Pabos, Saint-François-de-Pabos et Sainte-Thérèse-de-Gaspé;
- d) dans le comté de Matapédia: le canton de Milniket et la partie du canton d'Assemetquagan n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 70,464)

(Population: 89,139)

8. CHAMBLY comprend:

- a) la cité de Chambly;
- b) les villes de Brossard, Carignan, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Richelieu;
- c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de Notre-Dame;
- d) dans le comté de Rouville: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir et Saint-Mathias;
- e) la partie de la ville de Saint-Hubert bornée par une ligne commençant au point de rencontre de la limite sud de la ville de Greenfield Park et de la limite sud-ouest de la ville de Saint-Hubert; de là vers le nord-est et le nord-ouest, suivant les limites sud-est et nord-est de la ville de Greenfield Park et le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est de la ville de Greenfield Park jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est de la ville de Longueuil; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Longueuil; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Hubert des villes de Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan et Brossard et de la municipalité de Notre-Dame jusqu'au point de départ.

(Population: 82,313)

9. CHAMPLAIN comprend:

- a) la ville de Grand'Mère;
- b) les villes de La Tuque et de Saint-Tite;
- c) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, La Pérade, Parent, Saint-Georges, Saint-Stanislas et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Stanislas, Sainte-Thècle, Saint-Théophile, Saint-Timothée et Saint-Tite; la municipalité du canton de Langelier; les municipalités de Boucher,

(Population: 76,968)

5. BELLECHASSE includes:

- (a) the City of Montmagny;
- (b) the Towns of La Pocatière, L'Islet and Saint-Pamphile;
- (c) the Counties of L'Islet and Montmagny;
- (d) in the County of Kamouraska: the village municipalities of Kamouraska and Saint-Pacôme; the parish municipalities of Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis, Saint-Louis-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme and Saint-Philippe-de-Néri; the municipalities of Mont-Carmel, Rivière-Ouelle and Saint-Gabriel-Lallemant; that part of the Townships of Chapais and Ixworth without local municipal organization;
- (e) in the County of Bellechasse: the village municipalities of Armagh, Saint-Raphaël and Saint-Vallier; the parish municipalities of La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais and Protais, Saint-Lazare, Saint-Michel, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine and Saint-Vallier; the municipality of Saint-Magloire-de-Bellechasse; all the territory without local municipal organization.

(Population: 83,192)

6. BONAVENTURE includes:

- (a) the Towns of Carleton, Chandler and New Richmond;
- (b) the Counties of Bonaventure and Îles-de-la-Madeleine;
- (c) in the County of Gaspé East: the municipalities of Grande-Rivière, Grande-Rivière West, Newport, Pabos, Pabos-Mills, Petit-Pabos, Saint-François-de-Pabos and Sainte-Thérèse-de-Gaspé;
- (d) in the County of Matapédia: the Township of Milniket and that part of the Township of Assemetquagan without local municipal organization.

(Population: 70,464)

7. BOURASSA includes the City of Montreal North.

(Population: 89,139)

(a) the City of Chambly;

(b) the Towns of Brossard, Carignan, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park and Richelieu;

(c) in the County of Laprairie: the municipality of Notre-Dame;

(d) in the County of Rouville: the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir and Saint-Mathias;

(e) that part of the City of Saint-Hubert bounded by a line commencing at a point where the southern limit of the Town of Greenfield Park meets the southwestern limit of the City of Saint-Hubert; thence northeastward and north-westward, following the southeastern and northeastern limits of the Town of Greenfield Park and the northwestward prolongation of the northeastern limit of the Town of Greenfield Park to the southwestward prolongation of the southeastern limit of the City of Longueuil; thence northeastward, following said prolongation to the southern limit of the City of Longueuil; thence following an irregular line separating the City of Saint-Hubert from the City of Longueuil, the Towns of Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan and Brossard and from the municipality of Notre-Dame to the point of commencement.

(Population: 82,313)

9. CHAMPLAIN includes:

(a) the City of Grand'Mère;

(b) the Towns of La Tuque and Saint-Tite;

(c) in the County of Champlain: the village municipalities of Champlain, La Pérade, Parent, Saint-Georges, Saint-Stanislas and Sainte-Thècle; the parish municipalities of Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Stanislas, Sainte-Thècle, Saint-Théophile, Saint-Timothée and Saint-Tite; the township municipality of Langelier; the municipalities of Boucher, Haute-Mauricie, Saint-Jean-des-Piles and Sainte-

Haute-Mauricie, Saint-Jean-des-Piles et Sainte-Marthe-du - Cap-de-la-Madeleine; les réserves indiennes de Coucouache n° 24A et de Weymontachi n° 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

- d) dans le comté de Québec: la municipalité du Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est du comté de Québec.

(Population: 70,756)

10. CHARLESBOURG comprend:

- a) les cités de Charlesbourg et de Loretteville;
- b) la ville d'Orsainville;
- c) dans le comté de Québec: la municipalité de Charlesbourg-Ouest; les réserves indiennes de Lorette n° 7 et de Lorette n° 7A;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Québec, dans la rivière Saint-Charles, et du pont Scott; de là vers le sud-est, suivant ledit pont et l'avenue du Pont Scott jusqu'à la rue Saint-Vallier; de là vers l'ouest jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est jusqu'à la limite nord de l'emprise du boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant la limite nord de la partie est de ladite ville jusqu'à la limite nord de l'emprise du boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'à la limite de la partie ouest de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord et l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Sainte-Foy jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue O'Neil; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et l'avenue O'Neil jusqu'au boulevard Hamel; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Masson; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rivière Lorette; de là vers le nord-est jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'est jusqu'au boulevard Neuvialle; de là vers le nord jusqu'à l'Auto-route de la Capitale; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là

vers le nord-ouest en remontant le cours de la rivière Saint-Charles jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite de la ville de Québec; de là vers le nord, l'est et le sud, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy, de la ville de Bélair, de la cité de Loretteville, de la municipalité du village de Saint-Émile, de la municipalité de Charlesbourg-Ouest et de la ville de Vanier jusqu'au point de départ;

- e) la partie de la ville de Québec bornée au nord par la rivière Saint-Charles, à l'est par la municipalité du village de Saint-Émile, au sud et à l'ouest par la cité de Loretteville.

(Population: 81,842)

11. CHARLEVOIX comprend:

- a) les villes de Baie-Saint-Paul, Beaulieu, Château-Richer, Clermont, Forestville, La Malbaie et Sainte-Anne-de-Beaulieu;
- b) le comté de Charlevoix-Est;
- c) le comté de Charlevoix-Ouest, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 54;
- d) le comté de Montmorency n° 1, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot;
- e) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sacré-Cœur-de-Jésus, Sault-au-Mouton et Tadoussac; les municipalités des paroisses de Ragueneau et de Sacré-Cœur-de-Jésus; la municipalité du canton de Bergeronnes; la partie de la municipalité des cantons unis de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'ouest de la rivière Manicouagan; les municipalités de Colombier, Escoumins, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval et Saint-Paul-du-Nord; les réserves indiennes de Bersimis n° 3 et d'Escoumins n° 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté

Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; the Indian Reserves of Coucouache No. 24A and Weymontachi No. 23; all the territory without local municipal organization;

- (d) in the County of Quebec: the municipality of Lac-Édouard; the territory without local municipal organization lying northwest of aux Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeastward prolongation to the eastern limit of the County of Quebec.

(Population: 70,756)

10. CHARLESBOURG includes:

- (a) the Cities of Charlesbourg and Loretteville;
- (b) the Town of Orsainville;
- (c) in the County of Quebec: the municipality of Charlesbourg West; the Indian Reserves of Lorette No. 7 and Lorette No. 7A;
- (d) that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Québec, in the Saint-Charles River, and the Scott Bridge; thence southeastward, following said bridge and du Pont Scott Avenue to Saint-Vallier Street; thence westward to Saint-Sacrement Avenue; thence southeastward to the northern limit of the right of way of Charest Boulevard West; thence westward to the easternmost point of the City of Sainte-Foy; thence northwestward and westward, following the northern limit of the eastern part of said city to the northern limit of the right of way of Charest Boulevard West; thence westward to the limit of the western part of the City of Sainte-Foy; thence northward and westward, following an irregular line separating the Cities of Québec and Sainte-Foy to the southeastward prolongation of O'Neil Avenue; thence northwestward, following said prolongation and O'Neil Avenue to Hamel Boulevard; thence westward to Masson Boulevard; thence northwestward to the Lorette River; thence northeastward to the Saint-Charles River; thence northeastward to Père-Lelièvre Boulevard; thence eastward to Neuvialle Boulevard; thence northward to the Capital Autoroute; thence westward

to the Saint-Charles River; thence northwestward, following the Saint-Charles River upstream to Chauveau Avenue; thence southwestward to the limit of the City of Québec; thence northward, eastward and southward, following an irregular line separating the City of Québec from the City of Sainte-Foy, the Town of Bélair, the City of Loretteville, the village municipality of Saint-Émile, the municipality of Charlesbourg West and the Town of Vanier to the point of commencement;

- (e) that part of the City of Québec bounded on the north by the Saint-Charles River, on the east by the village municipality of Saint-Émile, on the south and on the west by the City of Loretteville.

(Population: 81,842)

11. CHARLEVOIX includes:

- (a) the Towns of Baie-Saint-Paul, Beaulieu, Château-Richer, Clermont, Forestville, La Malbaie and Sainte-Anne-de-Beaulieu;
- (b) the County of Charlevoix East;
- (c) the County of Charlevoix West, excluding the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 54;
- (d) the County of Montmorency No. 1, excluding the territory without local municipal organization lying north of the eastward prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot;
- (e) in the County of Saguenay: the village municipalities of Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sacré-Cœur-de-Jésus, Sault-au-Mouton and Tadoussac; the parish municipalities of Ragueneau and Sacré-Cœur-de-Jésus; the township municipality of Bergeronnes; that part of the united townships municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay lying west of the Manicouagan River; the municipalities of Colombier, Escoumins, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval and Saint-Paul-du-Nord; the Indian Reserves of Bersimis No. 3 and Escoumins No. 25; all the territory without local municipal organization lying west of the Manicouagan and Mushalagan Rivers and the creek draining Atticoupi Lake, west of Atticoupi and Mushalagan Lakes, and east of that part of the western limit of

de Saguenay, au sud du point le plus au nord du lac Atticoupi.

(Population: 75,959)

12. CHÂTEAUGUAY comprend:

- a) les villes de Candiac, Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, La Prairie, Léry et Mercier;
- b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;
- c) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Sainte-Catherine-d'Alexandrie-de-Laprairie, Saint-Constant, Saint-Isidore et Saint-Philippe; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Caughnawaga n° 14.

(Population: 78,548)

13. CHICOUTIMI comprend:

- a) les cités de Chicoutimi et de Chicoutimi-Nord;
- b) les villes de Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin et Saguenay;
- c) dans le comté de Chicoutimi: les municipalités des villages de Laterrière et de Saint-Fulgence; les municipalités des paroisses de Bagotville, Notre-Dame-de-Laterrière, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités des cantons de Chicoutimi, Dumas, Otis, Saint-Jean et Tremblay; les municipalités de Grande-Baie, Saint-David-de-Falardeau et Saint-Honoré; les cantons et la partie du canton n'ayant aucune organisation municipale locale situés au sud de la rivière Saguenay et à l'est de la rivière Cyriac; les cantons, parties de cantons et le territoire non divisé en cantons situés au nord de la rivière Saguenay, au nord des cantons d'Aulneau et de Rouleau, et à l'est du canton d'Aulneau.

(Population: 90,251)

14. COMPTON comprend:

- a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Scotstown et Waterville;
- b) les comtés de Compton et de Frontenac;

c) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Dixville, Hatley, North Hatley et Saint-Herménégilde; les municipalités des cantons de Barford, Barnston, Hatley et Hatley (partie Ouest); les municipalités de Barnston-Ouest, Sainte-Catherine - de - Hatley, Saint - Herménégilde et Saint-Mathieu-de-Dixville;

d) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités des cantons d'Ascot et de Compton; les municipalités d'Ascot Corner, Compton Station et Fleurimont;

e) dans le comté de Wolfe: les municipalités des villages de Saint-Gérard et de Weedon Centre; la municipalité de la paroisse de Sainte-Praxède; les municipalités des cantons de Stratford et de Weedon; la municipalité de Fontainebleau.

(Population: 75,919)

15. DOLLARD comprend:

a) les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro;

b) les parties de la ville de Pierrefonds situées au nord-est d'une ligne commençant au point d'intersection de la montée Saint-Jean et de la limite nord de la ville de Dollard-des-Ormeaux; de là vers le nord-ouest, suivant ladite montée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rive sud-est de la rivière des Prairies; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, dans ladite rivière;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point de rencontre de la limite de la ville de Montréal et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Coutlee; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et la rue Coutlee jusqu'au boulevard Gouin-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant

the County of Saguenay, south of the northernmost point of Atticoupi Lake.

(Population: 75,959)

12. CHÂTEAUGUAY includes:

(a) the Towns of Candiac, Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, La Prairie, Léry and Mercier;

(b) in the County of Châteauguay: the parish municipalities of Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; the municipality of Saint-Paul-de-Châteauguay;

(c) in the County of Laprairie: the parish municipalities of Sainte-Catherine-d'Alexandrie-de-Laprairie, Saint-Constant, Saint-Isidore and Saint-Philippe; the municipality of Saint-Mathieu; the Indian Reserve of Caughnawaga No. 14.

(Population: 78,548)

13. CHICOUTIMI includes:

(a) the Cities of Chicoutimi and Chicoutimi North;

(b) the Towns of Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin and Saguenay;

(c) in the County of Chicoutimi: the village municipalities of Laterrière and Saint-Fulgence; the parish municipalities of Bagotville, Notre-Dame-de-Laterrière, Saint-Fulgence and Sainte-Rose-du-Nord; the township municipalities of Chicoutimi, Dumas, Otis, Saint-Jean and Tremblay; the municipalities of Grande-Baie, Saint-David-de-Falardeau and Saint-Honoré; the townships and that part of the township without local municipal organization lying south of the Saguenay River and east of the Cyriac River; the townships, parts of townships and the territory not divided into townships lying north of the Saguenay River, north of the Townships of Aulneau and Rouleau and east of the Township of Aulneau.

(Population: 90,251)

14. COMPTON includes:

(a) the Towns of Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Scotstown and Waterville;

(b) the Counties of Compton and Frontenac;

(c) in the County of Stanstead: the village municipalities of Ayer's Cliff, Dixville,

Hatley, North Hatley and Saint-Herménégilde; the township municipalities of Barford, Barnston, Hatley and Hatley (West part); the municipalities of Barnston West, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde and Saint-Mathieu-de-Dixville;

(d) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Compton; the township municipalities of Ascot and Compton; the municipalities of Ascot Corner, Compton Station and Fleurimont;

(e) in the County of Wolfe: the village municipalities of Saint-Gérard and Weedon Centre; the parish municipality of Sainte-Praxède; the township municipalities of Stratford and Weedon; the municipality of Fontainebleau.

(Population: 75,919)

15. DOLLARD includes:

(a) the Towns of Dollard-des-Ormeaux and Roxboro;

(b) those parts of the City of Pierrefonds lying northeast of a line commencing at the point of intersection of Montée Saint-Jean and the northern limit of the Town of Dollard-des-Ormeaux; thence northwestward, following said montée and its northwestward prolongation to the southeast shore of des Prairies River; thence due west to the limit of the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, in said river;

(c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at a point where the limit of the City of Montreal meets the northeastern limit of the City of Pierrefonds, in des Prairies River; thence northeastward, following said river to the northwestward prolongation of Coutlee Street; thence southeastward, following said prolongation and Coutlee Street to Gouin Boulevard West; thence southwestward to de l'Acadie Boulevard; thence southeastward to Henri-Bourassa Boulevard; thence southwestward to the northern limit of the City of Saint-Laurent; thence northwestward, southwestward and southeastward, following an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to the northeastern limit of the City of

une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 87,508)

16. DRUMMOND comprend:

- a) la cité de Drummondville;
- b) les villes de Drummondville-Sud et de Warwick;
- c) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Chesterville et de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Clothilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Rémi-de-Tingwick et Sainte-Séraphine; les municipalités des cantons de Chester-Ouest et de Warwick; les municipalités de Chénier, Saint-Jacques-de-Horton, Saint-Valère et Tingwick;
- d) dans le comté de Bagot: la municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton;
- e) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Kingsey Falls, L'Avenir, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité du canton de Kingsey; la municipalité des cantons unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Kingsey Falls, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;
- f) dans le comté de Nicolet: la municipalité du village de Saint-Léonard-d'Aston; les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults, Sainte-Perpétue et Saint-Samuel; les municipalités de Sainte-Eulalie et de Saint-Léonard;
- g) dans le comté de Richmond: la municipalité d'Ulverton.

(Population: 80,795)

17. DUVERNAY comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Lévesque; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Lévesque jusqu'à la rue Notre-Dame de

Fatima; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Dauphin; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue De Lucon; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard de la Concorde; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Elzéar; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 74,193)

18. GAMELIN comprend:

- a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Trente-cinquième (35^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à l'avenue Lebrun; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'au point de départ.

(Population: 90,723)

Pierrefonds; thence northward, following said limit to the point of commencement.

(Population: 87,508)

16. DRUMMOND includes:

- (a) the City of Drummondville;
- (b) the Towns of Drummondville South and Warwick;
- (c) in the County of Arthabaska: the village municipalities of Chesterville and Sainte-Clothilde-de-Horton; the parish municipalities of Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Clothilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Rémi-de-Tingwick and Sainte-Séraphine; the township municipalities of Chester West and Warwick; the municipalities of Chénier, Saint-Jacques-de-Horton, Saint-Valère and Tingwick;
- (d) in the County of Bagot: the parish municipality of Saint-Nazaire-d'Acton;
- (e) in the County of Drummond: the village municipalities of Kingsey Falls, L'Avenir, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille and Saint-Germain-de-Grantham; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Lucien and Saint-Majorique-de-Grantham; the township municipality of Kingsey; the united townships municipality of Wendover and Simpson; the municipalities of Grantham West, Kingsey Falls, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore and Wickham;
- (f) in the County of Nicolet: the village municipality of Saint-Léonard-d'Aston; the parish municipalities of Sainte-Brigitte-des-Saults, Sainte-Perpétue and Saint-Samuel; the municipalities of Sainte-Eulalie and Saint-Léonard;
- (g) in the County of Richmond: the municipality of Ulverton.

(Population: 80,795)

17. DUVERNAY includes that part of the City of City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of City of Laval, in des Prairies River, and the southeastward prolongation of Lévesque Boulevard; thence northwestward, following said prolongation and Lévesque Boulevard to Notre-Dame de Fatima Street; thence

northwestward to Dauphin Street; thence northeastward to Notre-Dame de Fatima Street; thence northwestward to De Lucon Street; thence southwestward to Notre-Dame de Fatima Street; thence northwestward to de la Concorde Boulevard; thence southwestward to des Laurentides Boulevard; thence northwestward to Saint-Elzéar Boulevard; thence southwestward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwestward and westward, following said track to the limit of the City of City of Laval, in des Mille-Îles River; thence northeastward, eastward and southwestward, following said limit, in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

(Population: 74,193)

18. GAMELIN includes:

- (a) the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River, near the wharf of the Canadian Vickers Limited Company, and the southeastward prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence northwestward, following said prolongation, said track and its northwestward prolongation to Sherbrooke Street East; thence southwestward and southward to Viau Street; thence northwestward to Rosemont Boulevard; thence southwestward to Thirty-fifth (35th) Avenue; thence northwestward to the southeastern limit of the City of Saint-Léonard; thence following an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Léonard and from the Town of Anjou to Lebrun Avenue; thence southeastward, following said avenue and its southeastward prolongation, in the Saint Lawrence River, to the limit of the City of Montreal; thence southward and southwestward, following said limit of the City of Montreal to a point lying east of the wharf of the Canadian Vickers Limited Company; thence northwestward and southwestward, following an irregular line skirting northward around the wharf of the Canadian Vickers Limited Company to the point of commencement.

(Population: 90,723)

19. GASPÉSIE comprend:

- a) les villes de Gaspé et de Percé;
- b) les villes de Cap-Chat, Matane, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;
- c) les comtés de Gaspé-Ouest et de Matane;
- d) dans le comté de Gaspé-Est: la municipalité du canton de Cloridorme; les municipalités de Grande-Vallée et de Petite-Vallée; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Matapédia: la municipalité du village de Saint-Noël; les municipalités des paroisses de Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Damase, Saint-Jean-Baptiste-Vianney et Saint-Tharcisius; les cantons de Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, les augmentations d'Awantjish et de MacNider et la partie des cantons de Blais, La Vérendrye et MacNider n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 78,976)

20. GATINEAU comprend:

- a) les villes de Buckingham, Gatineau, Masson, Pointe-Gatineau et Thurso;
- b) les comtés de Hull et de Papineau;
- c) dans le comté de Labelle: la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

(Population: 79,294)

21. HULL comprend:

- a) la cité de Hull;
- b) la ville d'Aylmer;
- c) dans le comté de Gatineau: la municipalité du village de Deschênes; la municipalité de Lucerne.

(Population: 81,195)

22. JOLIETTE comprend:

- a) la cité de Joliette;
- b) les villes de Berthierville et de Saint-Gabriel;
- c) dans le comté de Berthier: les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de - l'Isle-du-Pads, Saint-Barthélemi, Saint-Cuthbert, Saint-Damien, Saint - Gabriel - de - Brandon, Sainte - Geneviève - de - Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Lanoraie, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Norbert, Saint-Viateur et Saint-Zénon; les municipalités de Lanoraie-d'Au-tray

et de Saint-Charles-de-Mandeville; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

- d) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Pierre; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Charles-Borromée, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élisabeth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean - de - Matha, Sainte - Mélanie et Saint-Thomas; les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Paul; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 74,508)

23. LABELLE comprend:

- a) la cité de Saint-Jérôme;
- b) les villes de Mont-Gabriel, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Antoine;
- c) dans le comté de Labelle: la municipalité du village de L'Annonciation; la municipalité de la paroisse de L'Ascension; les municipalités des cantons de La Minerve, Marchand et Turgeon; les municipalités de Labelle, La Conception, Lac Nominigüe, Lac-Tremblant-Nord, La Macaza et Saguay; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des municipalités des cantons de Kiamika, La Minerve et de la municipalité de Lac Nominigüe;
- d) dans le comté de Montcalm: les cantons de Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland et Viel et la partie des cantons de Lynch et de Nantel n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe-Sud, Saint-Jovite et Val-David; les municipalités des paroisses de Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Hippolyte et Saint-Jovite; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Sainte-Adèle, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs et Val-Morin; la partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur située au sud-est de la municipalité de Piedmont.

(Population: 76,614)

19. GASPÉSIE includes:

- (a) the Cities of Gaspé and Percé;
- (b) the Towns of Cap-Chat, Matane, Murdochville and Sainte-Anne-des-Monts;
- (c) the Counties of Gaspé West and Matane;
- (d) in the County of Gaspé East: the township municipality of Cloridorme; the municipalities of Grande-Vallée and Petite-Vallée; all the territory without local municipal organization;
- (e) in the County of Matapédia: the village municipality of Saint-Noël; the parish municipalities of Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Damase, Saint-Jean-Baptiste-Vianney and Saint-Tharcisius; the Townships of Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, the Augmentations of Awantjish and MacNider and that part of the Townships of Blais, La Vérendrye and MacNider without local municipal organization.

(Population: 78,976)

20. GATINEAU includes:

- (a) the Towns of Buckingham, Gatineau, Masson, Pointe-Gatineau and Thurso;
- (b) the Counties of Hull and Papineau;
- (c) in the County of Labelle: the municipality of Notre-Dame-du-Laus.

(Population: 79,294)

21. HULL includes:

- (a) the City of Hull;
- (b) the Town of Aylmer;
- (c) in the County of Gatineau: the village municipality of Deschênes; the municipality of Lucerne.

(Population: 81,195)

22. JOLIETTE includes:

- (a) the City of Joliette;
- (b) the Towns of Berthierville and Saint-Gabriel;
- (c) in the County of Berthier: the parish municipalities of La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de - l'Isle - du - Pads, Saint-Barthélemi, Saint-Cuthbert, Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Lanoraie, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Norbert, Saint-Viateur and Saint-Zénon; the municipali-

ties of Lanoraie-d'Au-tray and Saint-Charles-de-Mandeville; all the territory without local municipal organization;

- (d) in the County of Joliette: the village municipalities of Saint-Félix-de-Valois and Saint-Pierre; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Charles-Borromée, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élisabeth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Mélanie and Saint-Thomas; the municipalities of Sainte-Marcelline-de-Kildare and Saint-Paul; all the territory without local municipal organization.

(Population: 74,508)

23. LABELLE includes:

- (a) the City of Saint-Jérôme;
- (b) the Towns of Mont-Gabriel, Sainte-Agathe-des-Monts and Saint-Antoine;
- (c) in the County of Labelle: the village municipality of L'Annonciation; the parish municipality of L'Ascension; the township municipalities of La Minerve, Marchand and Turgeon; the municipalities of Labelle, La Conception, Lac Nominigüe, Lac-Tremblant North, La Macaza and Saguay; the territory without local municipal organization lying south of the township municipalities of Kiamika, La Minerve and of the municipality of Lac Nominigüe;
- (d) in the County of Montcalm: the Townships of Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland and Viel, and that part of the Townships of Lynch and Nantel without local municipal organization;
- (e) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe South, Saint-Jovite and Val-David; the parish municipalities of Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Hippolyte and Saint-Jovite; the municipalities of Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Sainte-Adèle, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs and Val-Morin; that part of the parish municipality of Saint-Sauveur lying southeast of the municipality of Piedmont.

(Population: 76,614)

24. LACHINE comprend:

- a) les cités de Beaconsfield et de Dorval;
- b) les villes de l'Île-Dorval et de Pointe-Claire;
- c) la partie de la cité de Lachine située à l'ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Trente-deuxième (32^e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Lachine.

(Population: 85,046)

25. LANGEЛИER comprend la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Québec, dans la rivière Saint-Charles et du pont Scott; de là vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Québec, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Québec jusqu'à la limite de la cité de Sillery; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Sillery et de la ville de Sainte-Foy jusqu'à la limite nord de l'emprise du boulevard Charest-ouest; de là vers l'est, suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Saint-Vallier; de là vers l'est jusqu'à l'avenue du Pont Scott; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 86,073)

26. LAPOINTE comprend:

- a) les cités de Jonquière et de Kénogami;
- b) les villes d'Arvida et de Desbiens;
- c) dans le comté de Chicoutimi: les municipalités des villages de Saint-Ambroise et de Saint-Jean-Vianney; les municipalités des paroisses de Larouche et de Saint-Dominique-de-Jonquière; les municipalités des cantons de Bégin, Bourget,

Kénogami et Taché; les municipalités de Labrecque, Lamarche et Shipshaw; les cantons d'Aulneau, Lartigue, Plessis et Rouleau; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons de Lartigue et de Plessis et à l'ouest de la rivière Cyriac;

- d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages d'Hébertville-Station, Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon et Saint-Jérôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Croix, Saint-Gédéon et Saint-Jérôme; les municipalités d'Hébertville et de Saint-Bruno; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 54;
- f) dans le comté de Montmorency n° 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot.

(Population: 87,607)

27. LAPORTE comprend:

- a) la ville de Saint-Lambert;
- b) les villes de Greenfield Park et de LeMoyne;
- c) la partie de la ville de Saint-Hubert bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la ville de Saint-Hubert, situé sur la limite ouest de la ville de Longueuil; de là vers l'est, suivant une ligne séparant la ville de Saint-Hubert de la ville de Longueuil jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil; de là vers le sud-ouest, suivant le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est de la ville de Longueuil jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est de la ville de Greenfield Park; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement jusqu'à la limite de la ville de Greenfield Park; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Hubert des villes de Greenfield Park et de LeMoyne jusqu'au point de départ;
- d) la partie de la ville de Longueuil bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite ouest de la ville de Longueuil et du pont Jacques-Cartier; de là vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à la rue Saint-Laurent-ouest;

24. LACHINE includes:

- (a) the Cities of Beaconsfield, Dorval and Pointe-Claire;
- (b) the Town of Île-Dorval;
- (c) that part of the City of Lachine lying west of a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River and the southward prolongation of Fifteenth (15th) Avenue; thence northward, following said prolongation and said avenue to Victoria Street; thence westward to Thirty-second (32nd) Avenue; thence northward, following said avenue and its northward prolongation to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence eastward, following said track to the limit of the City of Lachine.

(Population: 85,046)

25. LANGEЛИER includes that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Québec, in the Saint-Charles River, and the Scott Bridge; thence northeastward, following the limit of the Town of Vanier to the easternmost point of the Town of Vanier; thence southeastward, following the southeastward prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier to the Saint-Charles River; thence eastward, following the Saint-Charles River downstream and its eastward prolongation to the limit of the City of Québec, in the Saint Lawrence River; thence southwestward, following the limit of the City of Québec to the limit of the City of Sillery; thence following an irregular line separating the City of Québec from the Cities of Sillery and Sainte-Foy to the northern limit of the right of way of Charest Boulevard West; thence eastward, following said limit to Saint-Sacrement Avenue; thence northwestward to Saint-Vallier Street; thence eastward to du Pont Scott Avenue; thence northwestward to the point of commencement.

(Population: 86,073)

26. LAPOINTE includes:

- (a) the Cities of Arvida, Jonquière and Kénogami;
- (b) the Town of Desbiens;
- (c) in the County of Chicoutimi: the village municipalities of Saint-Ambroise and Saint-Jean-Vianney; the parish municipalities of Larouche and Saint-Dominique-de-Jonquière; the township municipalities of Bégin, Bourget, Kénogami

and Taché; the municipalities of Labrecque, Lamarche and Shipshaw; the Townships of Aulneau, Lartigue, Plessis and Rouleau; the territory without local municipal organization lying south of the Townships of Lartigue and Plessis, and west of the Cyriac River;

- (d) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Hébertville-Station, Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon and Saint-Jérôme; the parish municipalities of Sainte-Croix, Saint-Gédéon and Saint-Jérôme; the municipalities of Hébertville and Saint-Bruno; all the territory without local municipal organization;
- (e) in the County of Charlevoix West: the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 54;
- (f) in the County of Montmorency No. 1: the territory without local municipal organization lying north of the eastward prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot.

(Population: 87,607)

27. LAPORTE includes:

- (a) the City of Saint-Lambert;
- (b) the Towns of Greenfield Park and LeMoyne;
- (c) that part of the City of Saint-Hubert bounded by a line commencing at the westernmost point of the City of Saint-Hubert on the western limit of the City of Longueuil; thence eastward, following a line separating the City of Saint-Hubert from the City of Longueuil to the southeastern limit of the City of Longueuil; thence southwestward, following the southwestward prolongation of the southeastern limit of the City of Longueuil to the northwestward prolongation of the northeastern limit of the Town of Greenfield Park; thence southeastward, following said prolongation to the limit of the Town of Greenfield Park; thence southwestward, north-westward and northward, following an irregular line separating the City of Saint-Hubert from the Towns of Greenfield Park and LeMoyne to the point of commencement;
- (d) that part of the City of Longueuil bounded by a line commencing at the point of intersection of the western limit of the City of Longueuil and the Jacques-Cartier Bridge; thence eastward,

de là vers le nord jusqu'à la rue Joliette; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Lemoyne; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Perrault; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Notre-Dame de Grâce; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Curé-Poirier; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Longueuil; de là vers le nord-ouest, le sud, le nord-ouest et le nord, suivant ladite limite de la ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

(Population: 79,565)

28. LASALLE comprend:

- a) la cité de LaSalle;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la cité de Verdun; de là vers le nord-ouest, le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de LaSalle jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Monk; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Monk jusqu'à la rue Allard; de là vers l'est, suivant la rue Allard et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Verdun jusqu'au point de départ.

(Population: 93,242)

29. LAURIER comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Saint-Joseph-ouest et de l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est et l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Beaubien-est; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-est; de là vers le sud-ouest, suivant le boulevard Saint-Joseph-est et Saint-Joseph-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 95,077)

30. LAVAL-DES-RAPIDES comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et de la ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, à l'ouest de l'île du Tremblay; de là vers le nord-ouest, suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au boulevard Labelle; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, à l'est du boulevard Laval; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard de la Concorde; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima; de là vers le sud-est jusqu'à la rue De Lucon; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Dauphin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima; de là vers le sud-est, suivant la rue Notre-Dame de Fatima jusqu'au boulevard Lévesque; de là continuant vers le sud-est, suivant le boulevard Lévesque et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 79,995)

31. LÉVIS comprend:

- a) les cités de Lauzon et de Saint-Romuald-d'Etchemin;
- b) les villes de Charny, Lévis, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme et Saint-Nicolas;
- c) le comté de Lévis;
- d) dans le comté de Bellechasse: la municipalité du village de Saint-Charles; les municipalités des paroisses de Saint-Charles-Boromé et de Saint-Étienne-de-Beaumont; la municipalité de Honfleur;
- e) dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Anselme, Saint-Bernard et Saint-Isidore; les mu-

unicipalités des villages de Saint-Laurent Street West; thence northward to Joliette Street; thence southeastward to Lemoyne Street; thence northeastward to de Châteauguay Street; thence south-eastward to Perrault Street; thence southwestward to Notre-Dame de Grâce Street; thence southeastward to Curé-Poirier Boulevard; thence southwestward to the southwestern limit of the City of Longueuil; thence northwestward, southward, northwestward and northward, following said limit of the City of Longueuil to the point of commencement.

(Population: 79,565)

28. LASALLE includes:

- (a) the City of LaSalle;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the westernmost point of the City of Verdun; thence northwestward, northeastward and northward, following an irregular line separating the City of Montreal from the City of LaSalle to Lachine Canal; thence northeastward to the northwestward prolongation of Monk Boulevard; thence southeastward, following said prolongation and Monk Boulevard to Allard Street; thence eastward, following Allard Street and its eastward prolongation to the northwestern limit of the City of Verdun; thence southwestward, following said limit of the City of Verdun to the point of commencement.

(Population: 93,242)

29. LAURIER includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Saint-Joseph Boulevard West and Park Avenue; thence northwestward, following said avenue to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeastward and eastward, following said track to Saint-Laurent Boulevard; thence northwestward to Beaubien Street East; thence northeastward to de Lanaudière Street; thence northwestward to Bélanger Street; thence northeastward to d'Iberville Street; thence southeastward to Mont-Royal Avenue East; thence southwestward to Papineau Avenue; thence northwestward to Saint-Joseph Boulevard East; thence southwestward, following Saint-Joseph Boulevard East and West to the point of commencement.

(Population: 95,077)

30. LAVAL-DES-RAPIDES includes that part of the City of City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of City of Laval, in des Prairies River, and the Power transmission line of Hydro-Québec, west of du Tremblay Island; thence northwestward, following said power line to the southwestward prolongation of du Souvenir Road; thence northeastward, following said prolongation and said road to Labelle Boulevard; thence southeastward to Notre-Dame Boulevard; thence northeastward to Chomedey Boulevard; thence northwestward to du Souvenir Road; thence northeastward, following du Souvenir Road, du Trait Carré Road and the northeastward prolongation of du Trait Carré Road to the Power transmission line of Hydro-Québec, east of Laval Boulevard; thence southeastward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwestward, following said track to Saint-Martin Boulevard; thence northeastward to des Laurentides Boulevard; thence southeastward to de la Concorde Boulevard; thence northeastward to Notre-Dame de Fatima Street; thence southeastward to De Lucon Street; thence northeastward to Notre-Dame de Fatima Street; thence southeastward to Dauphin Street; thence southwestward to Notre-Dame de Fatima Street; thence southeastward, following Notre-Dame de Fatima Street to Lévesque Boulevard; thence continuing southeastward, following Lévesque Boulevard and its southeastward prolongation to the limit of the City of City of Laval, in des Prairies River; thence southwestward, following said limit to the point of commencement.

(Population: 79,995)

31. LÉVIS includes:

- (a) the Cities of Lauzon, Lévis and Saint-Romuald-d'Etchemin;
- (b) the Towns of Charny, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme and Saint-Nicolas;
- (c) the County of Lévis;
- (d) in the County of Bellechasse: the village municipality of Saint-Charles; the parish municipalities of Saint-Charles-Boromé and Saint-Étienne-de-Beaumont; the municipality of Honfleur;
- (e) in the County of Dorchester: the village municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard and Saint-Isidore; the parish municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-

nicipalités des paroisses de Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Maxime; la municipalité de Taschereau-Fortier;

- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Francœur, Saint-Agapitville, Sainte-Agathe, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Saint-Agapit-de-Beaurivage, Sainte-Agathe, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre.

(Population: 85,939)

32. LONGUEUIL comprend la partie de la ville de Longueuil bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite ouest de la ville de Longueuil et du pont Jacques-Cartier; de là vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à la rue Saint-Laurent-ouest; de là vers le nord jusqu'à la rue Joliette; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Lemoyne; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Perrault; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Notre-Dame de Grâce; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Curé-Poirier; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Longueuil; de là vers le sud, l'est, le nord, le nord-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Longueuil des villes de LeMoyne, Saint-Hubert, Boucherville et Montréal jusqu'au point de départ.

(Population: 75,296)

33. LOTBINIÈRE comprend:

- a) les villes d'Arthabaska, Plessisville, Princeville et Victoriaville;
- b) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Princeville, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire et Sainte-Victoire-d'Arthabaska; les municipalités des cantons de Chester-Est et de Maddington; la municipalité de Chester-Nord;
- c) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschailons, Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Flavien; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-

Édouard-de-Lotbinière, Saint-Emmérie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière, Saint-Octave-de-Dosquet et Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Villeroy;

- d) dans le comté de Mégantic: les municipalités des villages de Bernierville, Inverness, Laurierville et Lyster; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Sainte-Anastasie-de-Nelson et Saint-Pierre-Baptiste; les municipalités des cantons d'Halifax-Nord, Halifax-Sud, Halifax-Sud (partie Sud-Ouest), Inverness, Leeds, Leeds (partie Est) et Nelson; les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jean-de-Brébeuf, Sainte-Julie et Sainte-Sophie;
- e) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Les Becquets et de Manseau; les municipalités des paroisses de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets et Sainte-Sophie-de-Lévrard.

(Population: 83,014)

34. LOUIS-HÉBERT comprend:

- a) la cité de Sillery;
- b) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge;
- c) la partie de la ville de Sainte-Foy bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Charest-ouest et de la rivière du Cap-Rouge; de là vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Duplessis; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la ville de l'Ancienne-Lorette; de là suivant une ligne irrégulière séparant la partie ouest de la ville de Sainte-Foy de la ville de l'Ancienne-Lorette, de la ville de Québec et de la cité de Sillery jusqu'au point le plus au sud de la cité de Sillery, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers l'ouest, suivant la limite de la ville de Sainte-Foy jusqu'à la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge; de là vers le nord-ouest, suivant la limite séparant la ville de Sainte-Foy de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge jusqu'à la rivière du Cap-Rouge; de là vers le nord, en remontant le cours de ladite rivière jusqu'au point de départ;

Isidore et Saint-Maxime; the municipality of Taschereau-Fortier;

- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Francœur, Saint-Agapitville, Sainte-Agathe, Saint-Patrice-de-Beaurivage and Saint-Sylvestre; the parish municipalities of Saint-Agapit-de-Beaurivage, Sainte-Agathe, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage and Saint-Sylvestre.

(Population: 85,939)

32. LONGUEUIL includes that part of the City of Longueuil bounded by a line commencing at the point of intersection of the western limit of the City of Longueuil and the Jacques-Cartier Bridge; thence eastward, following said bridge to Saint-Laurent Street West; thence northward to Joliette Street; thence southeastward to Lemoyne Street; thence northeastward to de Châteauguay Street; thence southeastward to Perrault Street; thence southwestward to Notre-Dame de Grâce Street; thence southeastward to Curé-Poirier Boulevard; thence southwestward to the southwestern limit of the City of Longueuil; thence southward, eastward, northward, northwestward and southeastward, following an irregular line separating the City of Longueuil from the Town of LeMoyne, the City of Saint-Hubert, the Town of Boucherville and the City of Montreal to the point of commencement.

(Population: 75,296)

33. LOTBINIÈRE includes:

- (a) the Towns of Arthabaska, Plessisville, Princeville and Victoriaville;
- (b) in the County of Arthabaska: the village municipalities of Daveluyville and Norbertville; the parish municipalities of Princeville, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire and Sainte-Victoire-d'Arthabaska; the township municipalities of Chester East and Maddington; the municipality of Chester North;
- (c) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Deschailons, Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix and Saint-Flavien; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-

Lotbinière, Sainte-Emmérie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière, Saint-Octave-de-Dosquet and Sainte-Philomène-de-Fortierville; the municipalities of Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain and Villeroy;

- (d) in the County of Mégantic: the village municipalities of Bernierville, Inverness, Laurierville and Lyster; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Sainte-Anastasie-de-Nelson and Saint-Pierre-Baptiste; the township municipalities of Halifax North, Halifax South, Halifax South (Southwest part), Inverness, Leeds, Leeds (East part) and Nelson; the municipalities of Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jean-de-Brébeuf, Sainte-Julie and Sainte-Sophie;
- (e) in the County of Nicolet: the village municipalities of Les Becquets and Manseau; the parish municipalities of Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets and Sainte-Sophie-de-Lévrard.

(Population: 83,014)

34. LOUIS-HÉBERT includes:

- (a) the City of Sillery;
- (b) in the County of Quebec: the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge;
- (c) that part of the City of Sainte-Foy bounded by a line commencing at the point of intersection of Charest Boulevard West and the Cap-Rouge River; thence eastward, following said boulevard to Duplessis Boulevard; thence northwestward to the limit of the Town of Ancienne-Lorette; thence following an irregular line separating the western part of the City of Sainte-Foy from the Town of Ancienne-Lorette, the City of Québec and the City of Sillery to the southernmost point of the City of Sillery, in the Saint Lawrence River; thence westward, following the limit of the City of Sainte-Foy to the limit of the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge; thence northwestward, following the limit separating the City of Sainte-Foy from the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge to the Cap-Rouge River; thence northward, following said river upstream to the point of commencement;

(Population: 79,414)

35. MAISONNEUVE comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue Ontario-est; de là vers le nord-est, suivant ladite rue jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement jusqu'à l'avenue Bourbonnière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Masson; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Viau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord et le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière, dans le fleuve Saint-Laurent, contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à la limite de la ville de Montréal, à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène, à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'ouest, suivant le pont Jacques-Cartier jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue de Lorimier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et l'avenue de Lorimier jusqu'au point de départ.

(Population: 100,460)

36. MANICOUAGAN comprend:

- a) la cité de Sept-Îles;
- b) les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Gagnon, Hauterive, Port-Cartier et Schefferville;
- c) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et

ton de L'Anjou et de la ville de Saguenay, les municipalités d'Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte et Rivière-Saint-Jean; la partie de la municipalité des cantons unis de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'est de la rivière Manicouagan; les réserves indiennes de Natashquan n° 1, Romaine n° 2, Seven Islands n° 27 et Seven Islands n° 27A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au nord du point le plus au nord du lac Atticoupi;

- d) le territoire du Nouveau-Québec.

(Population: 83,614)

37. MERCIER comprend:

- a) la cité de Pointe-aux-Trembles;
- b) la ville de Montréal-Est;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par les cités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord, par les villes d'Anjou et de Montréal-Est et par la rivière des Prairies;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant dans le fleuve Saint-Laurent au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de l'avenue Lebrun; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là vers le nord-est, le nord-ouest, l'est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Anjou et de la ville de Montréal-Est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 80,569)

38. MILLE-ÎLES comprend la partie de la cité de Ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies, et de la ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, à l'ouest

(Population: 79,414)

35. MAISONNEUVE includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of de Lorimier Avenue and Ontario Street East; thence northeastward, following said street to d'Iberville Street; thence northwestward to Sherbrooke Street East; thence northeastward to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence westward, following said track to the southwestward prolongation of Mont-Royal Avenue East; thence northeastward, following said prolongation to Bourbonnière Avenue; thence northwestward to Masson Street; thence northeastward to Pie IX Boulevard; thence northwestward to Rosemont Boulevard; thence northeastward to Viau Street; thence southeastward to Sherbrooke Street East; thence northward and northeastward to the northwestward prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence southeastward, following said prolongation, said track and its southeastward prolongation to the shore of the Saint Lawrence River; thence northeastward and southeastward, following an irregular line, in the Saint Lawrence River, skirting northward around the wharf of the Canadian Vickers Limited Company to the limit of the City of Montreal, at a point lying east of the wharf of the Canadian Vickers Limited Company; thence southwestward and southward, following said limit to a point lying east of the north end of Sainte-Hélène Island; thence northwestward and southwestward, following an irregular line skirting northward around Sainte-Hélène Island and Montreal Island to the Jacques-Cartier Bridge; thence westward, following the Jacques-Cartier Bridge to the southeastward prolongation of de Lorimier Avenue; thence northwestward, following said prolongation and de Lorimier Avenue to the point of commencement.

(Population: 100,460)

36. MANICOUAGAN includes:

- (a) the City of Sept-Îles;
- (b) the Towns of Baie-Comeau, De Grasse, Gagnon, Hauterive, Port-Cartier and Schefferville;
- (c) in the County of Saguenay: the village municipalities of Baie-Trinité and God-

Leclerc and Natashquan; the municipalities of Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte and Rivière-Saint-Jean; that part of the united townships municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay lying east of the Manicouagan River; the Indian Reserves of Natashquan No. 1, Romaine No. 2, Seven Islands No. 27 and Seven Islands No. 27A; all the territory without local municipal organization lying east of the Manicouagan and Mushalagan Rivers and the creek draining Atticoupi Lake, east of Atticoupi and Mushalagan Lakes, and east of that part of the western limit of the County of Saguenay, north of the northernmost point of Atticoupi Lake;

- (d) the territory of New Quebec.

(Population: 83,614)

37. MERCIER includes:

- (a) the City of Pointe-aux-Trembles;
- (b) the Town of Montreal East;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Pointe-aux-Trembles and Montreal North, by the Towns of Anjou and Montreal East and by des Prairies River;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing in the Saint Lawrence River at the point of intersection of the limit of the City of Montreal and the southeastward prolongation of Lebrun Avenue; thence northwestward, following said prolongation and said avenue to the southeastern limit of the Town of Anjou; thence northeastward, northwestward, eastward and southeastward, following an irregular line separating the City of Montreal from the Town of Anjou and from the Town of Montreal East to the limit of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southward, following said limit to the point of commencement.

(Population: 80,569)

38. MILLE-ÎLES includes that part of the City of City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of City of Laval, in des Prairies

de l'île du Tremblay; de là vers l'ouest, le nord-ouest et le nord-est, suivant la limite de la cité de Ville de Laval, dans la rivière des Prairies et la rivière des Mille-Îles, jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Elzéar; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, à l'est du boulevard Laval; de là vers le nord-ouest, suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré; de là vers le sud-ouest, suivant ledit prolongement, ledit chemin et le chemin du Souvenir jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Labelle; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le sud-ouest, suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, à l'ouest de l'île du Tremblay; de là vers le sud-est, suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au point de départ.

(Population: 73,822)

39. MISSISQUOI comprend:

- a) les cités de Farnham et de Magog;
- b) les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome, Rock Island et Sutton;
- c) les comtés de Brome et de Missisquoi;
- d) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages de Beebe Plain, Omerville et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Magog et de Stanstead; les municipalités d'Ogden et de Stanstead-Est.

(Population: 71,375)

40. MONTCALM comprend:

- a) les villes d'Estérel, L'Assomption, Laurentides, L'Épiphanie et Repentigny;
- b) dans le comté de Berthier: la municipalité du village de Lavaltrie; la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie;
- c) dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Crabtree; la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus;

- d) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella, Saint-Lin, Saint-Paul-l'Ermite, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Sulpice; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- e) dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités des cantons de Chertsey et de Rawdon; les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte et Saint-Donat; la partie du canton d'Archambault n'ayant aucune organisation municipale locale;
- f) dans le comté de Terrebonne: la municipalité du village de New Glasgow; la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; les municipalités de Lantier, Sainte-Lucie et Sainte-Sophie; la réserve indienne de Doncaster n° 17.

(Population: 76,347)

41. MONTMORENCY comprend:

- a) la cité de Giffard;
- b) les villes de Beauport, Courville, Lac-Delage, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides et Villeneuve;
- c) le comté de Montmorency n° 2;
- d) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; les municipalités des paroisses de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport et de Saint-Michel-Archange; la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury; les municipalités de Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Gabriel-Ouest et Sainte-Thérèse-de-Lisieux; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Ouest et de la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury et au sud-est de la municipalité du Lac-Édouard, de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est du comté de Québec;
- e) dans le comté de Portneuf: la municipalité de Shannon.

(Population: 76,132)

River, and the Power transmission line of Hydro-Québec, west of du Tremblay Island; thence westward, northwestward and northeastward, following the limit of the City of City of Laval, in des Prairies River and des Mille-Îles River, to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence eastward and southeastward, following said track to Saint-Elzéar Boulevard; thence northeastward to des Laurentides Boulevard; thence southeastward to Saint-Martin Boulevard; thence southwestward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southeastward, following said track to the Power transmission line of Hydro-Québec, east of Laval Boulevard; thence northwestward, following said power line to the northeastward prolongation of du Trait Carré Road; thence southwestward, following said prolongation, said road and du Souvenir Road to Chomedey Boulevard; thence southeastward to Notre-Dame Boulevard; thence southwestward to Labelle Boulevard; thence northwestward to du Souvenir Road; thence southwestward, following said road and its southwestward prolongation to the Power transmission line of Hydro-Québec, west of du Tremblay Island; thence southeastward, following said power line to the point of commencement.

(Population: 73,822)

39. MISSISQUOI includes:

- (a) the Cities of Farnham and Magog;
- (b) the Towns of Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome, Rock Island and Sutton;
- (c) the Counties of Brome and Missisquoi;
- (d) in the County of Stanstead: the village municipalities of Beebe Plain, Omerville and Stanstead Plain; the township municipalities of Magog and Stanstead; the municipalities of Ogden and Stanstead East.

(Population: 71,375)

40. MONTCALM includes:

- (a) the Towns of Estérel, L'Assomption, Laurentides, L'Épiphanie and Repentigny;
- (b) in the County of Berthier: the village municipality of Lavaltrie; the parish municipality of Saint-Antoine-de-Lavaltrie;
- (c) in the County of Joliette: the village municipality of Crabtree; the parish municipality of Sacré-Cœur-de-Jésus;

- (d) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella, Saint-Lin, Saint-Paul-l'Ermite, Saint-Roch-de-l'Achigan and Saint-Sulpice; the municipality of Saint-Roch West;
- (e) in the County of Montcalm: the village municipalities of Rawdon, Saint-Alexis and Saint-Jacques; the parish municipalities of Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé; the township municipalities of Chertsey and Rawdon; the municipalities of Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte and Saint-Donat; that part of the Township of Archambault without local municipal organization;
- (f) in the County of Terrebonne: the village municipality of New Glasgow; the parish municipality of Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; the municipalities of Lantier, Sainte-Lucie et Sainte-Sophie; the Indian Reserve of Doncaster No. 17.

(Population: 76,347)

41. MONTMORENCY includes:

- (a) the Cities of Beauport and Giffard;
- (b) the Towns of Courville, Lac-Delage, Montmorency, Notre-Dame-des-Laurentides and Villeneuve;
- (c) the County of Montmorency No. 2;
- (d) in the County of Quebec: the village municipality of Saint-Émile; the parish municipalities of Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport and Saint-Michel-Archange; the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury; the municipalities of Charlesbourg East, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Gabriel West and Sainte-Thérèse-de-Lisieux; the territory without local municipal organization lying northwest of the municipality of Saint-Gabriel West and of the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury, and southeast of the municipality of Lac-Édouard, of aux Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeastward prolongation to the eastern limit of the County of Quebec;
- (e) in the County of Portneuf: the municipality of Shannon.

(Population: 76,132)

42. MOUNT ROYAL comprend:

- a) la cité de Côte-Saint-Luc;
- b) les villes de Mont-Royal et de Hampstead;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par la cité de Côte-Saint-Luc et par les villes de Mont-Royal, de Hampstead et de Saint-Laurent;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne irrégulière commençant au point le plus à l'est de la ville de Hampstead et séparant la ville de Montréal de la ville de Hampstead, de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est jusqu'à la limite de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest et le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Westmount jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest, suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

(Population: 87,852)

43. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE comprend:

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;
- b) la partie de la cité de Lachine située à l'est d'une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement vers le sud de la Quinzième (15^e) avenue; de là vers le nord, suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers l'ouest jusqu'à la Trente-deuxième (32^e) avenue; de là vers le nord, suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Lachine;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord et le nord-est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Hampstead jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers

le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est, suivant la limite de la cité de Westmount jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Rémi; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au point le plus au nord de la cité de LaSalle; de là en continuant vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la cité de LaSalle jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Saint-Pierre; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Saint-Pierre jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 98,364)

44. OUTREMONT comprend:

- a) la ville d'Outremont;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Victoria jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite de la ville d'Outremont; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Outremont jusqu'à la voie Camilien-Houde, au boulevard Mont-Royal; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'ouest jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant

42. MOUNT ROYAL includes:

- (a) the City of Côte-Saint-Luc;
- (b) the Towns of Mount Royal and Hampstead;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Côte-Saint-Luc and Saint-Laurent and by the Towns of Mount Royal and Hampstead;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by an irregular line commencing at the easternmost point of the Town of Hampstead and separating the City of Montreal from the Town of Hampstead, from the City of Côte-Saint-Luc and from the Town of Mount Royal to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwestward, following said track to Victoria Avenue; thence southeastward to the limit of the City of Westmount; thence southwestward and southeastward, following said limit of the City of Westmount to Côte-Saint-Luc Road; thence southwestward, following said road to the point of commencement.

(Population: 87,852)

43. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE includes:

- (a) the Towns of Montreal West and Saint-Pierre;
- (b) that part of the City of Lachine lying east of a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River and the southward prolongation of Fifteenth (15th) Avenue; thence northward, following said prolongation and said avenue to Victoria Street; thence westward to Thirty-second (32nd) Avenue; thence northward, following said avenue and its northward prolongation to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence eastward, following said track to the limit of the City of Lachine;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the northernmost point of the Town of Montreal West; thence northward and northeastward, following the southeastern limit of the City of Côte-Saint-Luc and of the Town of Hampstead to Melrose Avenue; thence southeastward to Sherbrooke Street West; thence northeastward to Highway No. 15; thence southeastward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeastward, following said

track to the southwestern limit of the City of Westmount; thence southeastward, following the limit of the City of Westmount to the northwestward prolongation of Saint-Rémi Street; thence southeastward, following said prolongation and said street to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwestward, following said track to Highway No. 15; thence southeastward to Lachine Canal; thence southwestward, following said canal to the northernmost point of the City of LaSalle; thence continuing southwestward, following the northwestern limit of the City of LaSalle to the easternmost point of the Town of Saint-Pierre; thence northwestward, following the northeastern limit of the Town of Saint-Pierre to the easternmost point of the Town of Montreal West; thence northwestward, following the northeastern limit of the Town of Montreal West to the point of commencement.

(Population: 98,364)

44. OUTREMONT includes:

- (a) the City of Outremont;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Victoria Avenue; thence northwestward, following Victoria Avenue to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeastward, following said track to the limit of the Town of Mount Royal; thence southeastward and northeastward, following said limit to the limit of the City of Outremont; thence southeastward, southwestward and northeastward, following an irregular line separating the City of Montreal from the City of Outremont to Camilien-Houde Way, at Mont-Royal Boulevard; thence southward and southwestward, following Camilien-Houde Way and Remembrance Road to Côte-des-Neiges Road; thence westward to Queen Mary Road; thence southwestward to the point of commencement;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeastward, following said track to Park

ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

(Population: 90,003)

45. PAPINEAU comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'à l'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite de la ville d'Outremont, située au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le nord et le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Faillon-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Faillon-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Villeray; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Gounod; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à la Sixième (6^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Beaubien-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 94,920)

46. PONTIAC comprend:

- a) les villes de Maniwaki, Mont-Laurier et Touraine;
- b) le comté de Pontiac;
- c) dans le comté de Gatineau: les municipalités des villages de Gracefield et de Wakefield; les municipalités des cantons d'Aumond, Aylwin, Bouchette, Cameron, Denholm, Eardley, Hincks, Hull (partie Ouest), Low, Lytton, Masham-Nord, Sicotte, Wakefield, Wakefield (partie Est) et Wright; les municipalités de Blue Sea, Bois-Franc, Deléage, Egan-Sud, Messine, Montcerf, Northfield, Sainte-Cécile-de-Masham et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; la réserve

indienne de Maniwaki n° 18; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;

- d) dans le comté de Labelle: les municipalités des villages de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac et Val-Barrette; la municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve; les municipalités des cantons de Décarie et de Kiamika; la municipalité des cantons unis de Robertson et Pope; les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; la partie du canton de Pérodeau et tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale située au nord de la municipalité des cantons unis de Robertson et Pope et de la municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve;

- e) dans le comté de Montcalm: tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest du canton de Castelnau et de la municipalité du canton de Décarie.

(Population: 76,917)

47. PORTNEUF comprend:

- a) les villes de l'Ancienne-Lorette, Bélair, Donnacona, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergeant, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Saint-Michel;
- b) le comté de Portneuf (excepté la municipalité de Shannon);
- c) la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville et de la rivière Saint-Charles au nord de ladite cité;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du prolongement vers le sud-est de l'avenue O'Neil et de la limite de la ville de Québec; de là vers l'ouest, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy et de la ville de l'Ancienne-Lorette jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le nord-est jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là suivant la rivière Saint-Charles en descendant son cours jusqu'à l'Autoroute de la Capitale; de là vers l'est jusqu'au boulevard Neuville; de là vers le sud jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rivière Lorette; de là vers l'ouest jusqu'au bou-

levard; thence southeastward to Mont-Royal Avenue West; thence southwestward to the northeastern limit of the City of Outremont; thence northwestward, following said limit of the City of Outremont to the point of commencement.

(Population: 90,003)

45. PAPINEAU includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northwestward, following said limit of the City of Outremont to the intersection of the railway track of the Canadian Pacific Limited Company and the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence northward and northwestward, following said track to the southwestward prolongation of Faillon Street West; thence northeastward, following said prolongation and Faillon Street West to Saint-Laurent Boulevard; thence northwestward to Villeray Street; thence northeastward to Saint-Denis Street; thence northwestward to Gounod Street; thence northeastward to Saint-Hubert Street; thence northwestward to Metropolitan Boulevard; thence northeastward to Sixth (6th) Avenue; thence southeastward to Bélanger Street; thence southwestward to de Lanaudière Street; thence southeastward to Beaubien Street East; thence southwestward to Saint-Laurent Boulevard; thence southeastward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwestward, following said track to the point of commencement.

(Population: 94,920)

46. PONTIAC includes:

- (a) the Towns of Maniwaki, Mont-Laurier and Touraine;
- (b) the County of Pontiac;
- (c) in the County of Gatineau: the village municipalities of Gracefield and Wakefield; the township municipalities of Aumond, Aylwin, Bouchette, Cameron, Denholm, Eardley, Hincks, Hull (West part), Low, Lytton, Masham North, Sicotte, Wakefield, Wakefield (East part) and Wright; the municipalities of Blue Sea, Bois-Franc, Deléage, Egan South, Messine, Montcerf, Northfield, Sainte-Cécile-de-Masham and Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; the Indian Reserve of Maniwaki No. 18; all the territory without local municipal organization;

(d) in the County of Labelle: the village municipalities of Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac and Val-Barrette; the parish municipality of Ferme-Neuve; the township municipalities of Décarie and Kiamika; the united townships municipality of Robertson and Pope; the municipalities of Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain and Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; that part of the Township of Pérodeau and all the territory without local municipal organization lying north of the united townships municipality of Robertson and Pope and the parish municipality of Ferme-Neuve;

(e) in the County of Montcalm: all the territory without local municipal organization lying northwest of the Township of Castelnau and the township municipality of Décarie.

(Population: 76,917)

47. PORTNEUF includes:

- (a) the Towns of Ancienne-Lorette, Bélair, Donnacona, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergeant, Portneuf, Saint-Raymond and Val-Saint-Michel;
- (b) the County of Portneuf (excluding the municipality of Shannon);
- (c) that part of the City of Québec lying northwest of the City of Loretteville and of the Saint-Charles River north of said city;
- (d) that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the southeastward prolongation of O'Neil Avenue and the limit of the City of Québec; thence westward, southeastward, southwestward and northwestward, following an irregular line separating the City of Québec from the City of Sainte-Foy and the Town of Ancienne-Lorette to Chauveau Avenue; thence northeastward to the Saint-Charles River; thence following the Saint-Charles River downstream to the Capital Autoroute; thence eastward to Neuville Boulevard; thence southward to Père-Lelièvre Boulevard; thence westward to the Saint-Charles River; thence southwestward to the Lorette River; thence westward to Masson Boulevard; thence southward to Hamel Boulevard; thence eastward to O'Neil Avenue; thence southeastward, follow-

levard Masson; de là vers le sud jusqu'au boulevard Hamel; de là vers l'est jusqu'à l'avenue O'Neil; de là vers le sud-est, suivant l'avenue O'Neil et son prolongement vers le sud-est jusqu'au point de départ;

- e) la partie de la ville de Sainte-Foy bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Charest-ouest et de la rivière du Cap-Rouge; de là vers le sud, suivant ladite rivière jusqu'à la limite de la ville de Sainte-Foy; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Sainte-Foy de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, de la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures, de la ville de Bélair, de la ville de Québec et de la ville de l'Ancienne-Lorette jusqu'au boulevard Duplessis; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 78,183)

48. QUÉBEC-EST comprend:

- a) la ville de Vanier;
- b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la limite sud de la municipalité de Charlesbourg-Ouest; de là vers l'est, le nord, l'est, le sud et l'est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la municipalité de Charlesbourg-Ouest, des cités de Charlesbourg et de Giffard et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là vers le sud-est, suivant ladite limite et son prolongement vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au prolongement vers l'est de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ.

(Population: 78,235)

49. RICHELIEU comprend:

- a) la cité de Sorel;
- b) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours et Tracy;

c) le comté d'Yamaska;

- d) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annaville, Aston-Jonction, Sainte-Marie, Sainte-Monique, Saint-Sylvère et Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Saint-Raphaël (partie Sud) et Saint-Sylvère; les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Lemieux, Nicolet-Sud, Saint-Célestin et Saint-Wenceslas; la réserve indienne de Bécancour n° 11;

- e) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Marcel, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel.

(Population: 81,313)

50. RICHMOND comprend:

- a) la cité de Thetford Mines;
- b) les villes d'Asbestos, Black Lake, Bromptonville, Danville, Disraëli, Richmond et Windsor;
- c) dans le comté de Mégantic: les municipalités des villages de Robertsonville et de Sainte-Anne-du-Lac; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Marie (partie Sud) et de Saint-Antoine-de-Pontbriand; les municipalités des cantons d'Ireland (partie Nord) et de Thetford (partie Sud); les municipalités d'Ireland, Rivière-Blanche et Saint-Joseph-de-Coleraine;
- d) dans le comté de Richmond: la municipalité du village de Saint-Georges-de-Windsor; les municipalités des cantons de Brompton, Cleveland, Saint-Georges-de-Windsor, Shipton, Stoke et Windsor; les municipalités de Saint-Claude et des Trois-Lacs;
- e) dans le comté de Wolfe: les municipalités des villages de Beaulac, Bishop-ton, Marbleton et Wottonville; les municipalités des paroisses de Disraëli, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, Saint-Julien et Saints-Martyrs-Canadiens; les municipalités des cantons de Dudswell, Garthby, Ham-Nord, Saint-Camille et Wotton; les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham, Saint-Adrien et Saint-Fortunat.

(Population: 84,100)

ing O'Neil Avenue and its southeastward prolongation to the point of commencement;

- (e) that part of the City of Sainte-Foy bounded by a line commencing at the point of intersection of Charest Boulevard West and the Cap-Rouge River; thence southward, following said river to the limit of the City of Sainte-Foy; thence following an irregular line separating the City of Sainte-Foy from the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge, the parish municipality of Saint-Augustin-de-Desmaures, the Town of Bélair, the City of Québec and the Town of Ancienne-Lorette to Duplessis Boulevard; thence southeastward to Charest Boulevard West; thence westward to the point of commencement.

(Population: 78,183)

48. QUÉBEC-EST includes:

- (a) the Town of Vanier;
- (b) that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the Saint-Charles River and the southeastward prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier; thence northward, following said prolongation and the northeastern limit of the Town of Vanier to the southern limit of the municipality of Charlesbourg West; thence eastward, northward, eastward, southward and eastward, following an irregular line separating the City of Québec from the municipality of Charlesbourg West, the Cities of Charlesbourg and Giffard and from the parish municipality of Saint-Michel-Archange to the northeastern limit of the City of Québec; thence southeastward, following said limit and its southeastward prolongation, in the Saint Lawrence River, to the eastward prolongation of the Saint-Charles River; thence westward, following said prolongation and the Saint-Charles River to the point of commencement.

(Population: 78,235)

49. RICHELIEU includes:

- (a) the City of Sorel;
- (b) the Towns of Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours and Tracy;
- (c) the County of Yamaska;

- (d) in the County of Nicolet: the village municipalities of Annville, Aston-Jonction, Sainte-Marie, Sainte-Monique, Saint-Sylvère and Saint-Wenceslas; the parish municipalities of Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Saint-Raphaël (South part) and Saint-Sylvère; the municipalities of Grand-Saint-Esprit, Lemieux, Nicolet South, Saint-Célestin and Saint-Wenceslas; the Indian Reserve of Bécancour No. 11;

- (e) in the County of Richelieu: the village municipality of Massueville; the parish municipalities of Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Marcel, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert and Sainte-Victoire-de-Sorel.

(Population: 81,313)

50. RICHMOND includes:

- (a) the City of Thetford Mines;
- (b) the Towns of Asbestos, Black Lake, Bromptonville, Danville, Disraëli, Richmond and Windsor;
- (c) in the County of Mégantic: the village municipalities of Robertsonville and Sainte-Anne-du-Lac; the parish municipalities of Sacré-Cœur-de-Marie (South part) and Saint-Antoine-de-Pontbriand; the township municipalities of Ireland (North part) and Thetford (South part); the municipalities of Ireland, Rivière-Blanche and Saint-Joseph-de-Coleraine;
- (d) in the County of Richmond: the village municipality of Saint-Georges-de-Windsor; the township municipalities of Brompton, Cleveland, Saint-Georges-de-Windsor, Shipton, Stoke and Windsor; the municipalities of Saint-Claude and Trois-Lacs;
- (e) in the County of Wolfe: the village municipalities of Beaulac, Bishop-ton, Marbleton and Wottonville; the parish municipalities of Disraëli, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, Saint-Julien and Saints-Martyrs-Canadiens; the township municipalities of Dudswell, Garthby, Ham North, Saint-Camille and Wotton; the municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham, Saint-Adrien and Saint-Fortunat.

(Population: 84,100)

51. RIMOUSKI comprend:

- a) la cité de Rimouski;
- b) les villes d'Amqui, Causapsal et Mont-Joli;
- c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Lac-au-Saumon, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Sainte-Irène, Saint - Jacques - le - Majeur - de-Causapsal, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Raphaël-d'Albertville et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite; les seigneuries du Lac-Matapédia et du Lac-Mitis et la partie des cantons d'Awantjish, Jetté, Massé, Matalik et Nemtayé n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Bic, Luceville et Sainte-Angèle-de-Méridi; les municipalités des paroisses de Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Angèle-de-Méridi, Sainte-Blandine, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte - Flavie, Saint - François-Xavier - des - Hauteurs, Saint - Gabriel, Saint - Joseph - de - Lepage, Sainte-Luce, Saint - Marcellin, Saint - Narcisse - de - Rimouski, Sainte - Odile - sur - Rimouski, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Fleuriault, Mont-Lebel et Saint - Jean - Baptiste; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale borné au sud-ouest par la limite sud-ouest du canton de Duquesne et par le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest de la municipalité de la paroisse de Trinité-des-Monts jusqu'à la limite sud du comté de Rimouski.

(Population: 79,493)

52. ROBERVAL comprend:

- a) les cités d'Alma et de Roberval;
- b) les villes de Dolbeau, Mistassini et Saint-Félicien;
- c) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: la municipalité du village de Saint-Cœur-de-Marie; la municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur; la

municipalité du canton de Delisle; les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Joseph-d'Alma et Sainte-Monique.

(Population: 88,255)

53. ROSEMONT comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue d'Iberville et de la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Sixième (6^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à la Dix-neuvième (19^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la Trente-cinquième (35^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Bourbonnière; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le sud-ouest, suivant le prolongement vers le sud-ouest de ladite avenue jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 94,606)

54. SAINT-DENIS comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point de rencontre de la limite nord-ouest de la ville d'Outremont et de la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville de Mont-Royal jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Gounod; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Villeray; de là vers le

51. RIMOUSKI includes:

- (a) the City of Rimouski;
- (b) the Towns of Amqui, Causapsal and Mont-Joli;
- (c) in the County of Matapédia: the village municipalities of Lac-au-Saumon, Sayabec and Val-Brillant; the parish municipalities of La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint - Benoît - Joseph-Labre, Saint - Cléophas, Sainte - Irène, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal, Sainte - Jeanne - d'Arc, Saint - Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moïse, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Raphaël-d'Albertville and Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; the municipalities of Saint-Edmond, Sainte-Florence and Sainte-Marguerite; the Seigniories of Lac-Matapédia and Lac-Mitis and that part of the Townships of Awantjish, Jetté, Massé, Matalik and Nemtayé without local municipal organization;
- (d) in the County of Rimouski: the village municipalities of Bic, Luceville and Sainte-Angèle-de-Méridi; the parish municipalities of Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte - Angèle - de - Méridi, Sainte-Blandine, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Luce, Saint-Marcellin, Saint - Narcisse - de - Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Valérien and Trinité-des-Monts; the municipalities of Fleuriault, Mont-Lebel and Saint-Jean-Baptiste; the territory without local municipal organization bounded on the southwest by the southwestern limit of the Township of Duquesne and by the southeastward prolongation of the southwestern limit of the parish municipality of Trinité-des-Monts to the southern limit of the County of Rimouski.

(Population: 79,493)

52. ROBERVAL includes:

- (a) the Cities of Alma and Roberval;
- (b) the Towns of Dolbeau, Mistassini and Saint-Félicien;
- (c) the County of Lac-Saint-Jean West;
- (d) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipality of Saint-Cœur-de-Marie; the parish municipality of

L'Ascension - de - Notre - Seigneur; the township municipality of Delisle; the municipalities of Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Joseph-d'Alma and Sainte-Monique.

(Population: 88,255)

53. ROSEMONT includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of d'Iberville Street and Bélanger Street; thence northeastward to Sixth (6th) Avenue; thence northwestward to Metropolitan Boulevard; thence northeastward to Nineteenth (19th) Avenue; thence southeastward to Bélanger Street; thence northeastward to Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwestward to the southeastern limit of the City of Saint-Léonard; thence northeastward, following said limit to Thirty-fifth (35th) Avenue; thence southeastward to Rosemont Boulevard; thence southwestward to Pie IX Boulevard; thence southeastward to Masson Street; thence southwestward to Bourbonnière Avenue; thence southeastward to Mont-Royal Avenue East; thence southwestward, following the southwestward prolongation of said avenue to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence westward, following said track to d'Iberville Street; thence northwestward to the point of commencement.

(Population: 94,606)

54. SAINT-DENIS includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point where the northwestern limit of the City of Outremont meets the northeastern limit of the Town of Mount Royal; thence northwestward, southwestward and northward, following said limit of the Town of Mount Royal to Metropolitan Boulevard; thence northeastward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence westward, following said track to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeastward, following said track to Saint-Laurent Boulevard; thence northwestward to Fleury Street East; thence northeastward to Saint-Hubert Street; thence southeastward to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeastward, following said track to Papineau Avenue; thence southeastward to Metropolitan Boulevard; thence southwestward to Saint-Hubert Street; thence southeastward to Gounod Street; thence southwestward to Saint-Denis Street; thence southeastward to Villeray Street; thence

sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Faillon-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Faillon-ouest et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

(Population: 89,255)

55. SAINT-HENRI comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine et de la route 15; de là vers le nord-ouest, suivant ladite route jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Rémi; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-est et le nord, suivant la limite sud-est et la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Saint-Antoine; de là vers le nord-est, suivant la rue Saint-Antoine et la rue Craig jusqu'à la rue de Bleury; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est, suivant la rue Sherbrooke-ouest et Sherbrooke-est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue de Lorimier; de là vers le sud-est, suivant l'avenue de Lorimier et son prolongement vers le sud-est jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'est, suivant ledit pont jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point, sur la limite de la ville de Montréal, situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le sud, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'au point le plus au nord de la cité de Verdun; de là vers le nord-est, suivant le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 99,858)

56. SAINT-HYACINTHE comprend:

- a) la cité de Saint-Hyacinthe;
- b) les villes de Douville, La Providence, Saint-Césaire et Saint-Joseph;
- c) le comté de Saint-Hyacinthe;
- d) dans le comté de Bagot: les municipalités des villages de Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Upton; les municipalités des paroisses de Saint-Éphrem-d'Upton, Sainte-Hélène, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie et Saint-Simon;
- e) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Louis;
- f) dans le comté de Rouville: les municipalités des villages d'Ange-Gardien et de Rougemont; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel-de-Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford.

(Population: 78,437)

57. SAINT-JEAN comprend:

- a) la ville de Saint-Jean;
- b) les villes d'Iberville, Saint-Luc et Saint-Rémi;
- c) les comtés d'Iberville, Napierville et Saint-Jean;
- d) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur.

(Population: 79,401)

58. SAINT-LAURENT comprend:

- a) la ville de Saint-Laurent;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point de rencontre de la limite nord-est de la ville de Saint-Laurent et de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Saint-Laurent jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Gouin-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Coutlee; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jus-

southwestward to Saint-Laurent Boulevard; thence southeastward to Faillon Street West; thence southwestward, following Faillon Street West and its southwestward prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southeastward and southward, following said track to the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence southwestward, following the northwestern limit of the City of Outremont to the point of commencement.

(Population: 89,255)

55. SAINT-HENRI includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Lachine Canal and Highway No. 15; thence northwestward, following said highway to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeastward, following said track to Saint-Rémi Street; thence northwestward, following said street and its northwestward prolongation to the southeastern limit of the City of Westmount; thence northeastward and northward, following the southeastern and northeastern limits of the City of Westmount to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence northeastward, following said track to Mountain Street; thence southeastward to Saint-Antoine Street; thence northeastward, following Saint-Antoine Street and Craig Street to de Bleury Street; thence northwestward to Sherbrooke Street West; thence northeastward, following Sherbrooke Street West and East to d'Iberville Street; thence southeastward to Ontario Street East; thence southwestward to de Lorimier Avenue; thence southeastward, following de Lorimier Avenue and its southeastward prolongation to the Jacques-Cartier Bridge; thence eastward, following said bridge to a point lying halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island; thence northeastward and southeastward, following an irregular line skirting northward around Sainte-Hélène Island to a point on the limit of the City of Montreal, east of the north end of Sainte-Hélène Island; thence southward, southwestward and northwestward, following said limit of the City of Montreal to the northernmost point of the City of Verdun; thence northeastward, following the northeastward prolongation of the northwestern limit of the City of Verdun to the track of the Canadian National Railways Company; thence northwestward, following said track to Lachine Canal; thence southwestward to the point of commencement.

(Population: 99,858)

56. SAINT-HYACINTHE includes:

- (a) the City of Saint-Hyacinthe;
- (b) the Towns of Douville, La Providence, Saint-Césaire and Saint-Joseph;
- (c) the County of Saint-Hyacinthe;
- (d) in the County of Bagot: the village municipalities of Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie and Upton; the parish municipalities of Saint-Éphrem-d'Upton, Sainte-Hélène, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Rosalie and Saint-Simon;
- (e) in the County of Richelieu: the parish municipality of Saint-Louis;
- (f) in the County of Rouville: the village municipalities of Ange-Gardien and Rougemont; the parish municipalities of Saint-Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel-de-Rougemont and Saint-Paul-d'Abbotsford.

(Population: 78,437)

57. SAINT-JEAN includes:

- (a) the City of Saint John's;
- (b) the Towns of Iberville, Saint-Luc and Saint-Rémi;
- (c) the Counties of Iberville, Napierville and Saint-Jean;
- (d) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Jacques-le-Mineur.

(Population: 79,401)

58. SAINT-LAURENT includes:

- (a) the City of Saint-Laurent;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at a point where the northeastern limit of the City of Saint-Laurent meets the northwestern limit of the Town of Mount Royal; thence northwestward, following the northeastern limit of the City of Saint-Laurent to Henri-Bourassa Boulevard; thence northeastward to de l'Acadie Boulevard; thence northwestward to Gouin Boulevard West; thence northeastward to Coutlee Street; thence northwestward, following said street and its northwestward prolongation to the limit of the City of Montreal, in des Prairies River; thence northeastward, following said river to the northwest-

qu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et la rue Saint-Hubert jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.

(Population: 91,795)

59. SAINT-LÉONARD comprend:

- a) la cité de Saint-Léonard;
- b) la ville d'Anjou;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard et de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Dix-neuvième (19^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au point de départ.

(Population: 89,721)

60. SAINTE-MARIE comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke-ouest et de l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le nord-est, suivant le boulevard Saint-Joseph-ouest et Saint-Joseph-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le nord-est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Sherbrooke-est et Sherbrooke-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 94,558)

61. SAINT-MAURICE comprend:

- a) la cité de Shawinigan;
- b) les villes de Louiseville et de Shawinigan-Sud;
- c) le comté de Maskinongé;
- d) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Baie-de-Shawinigan, Saint-Boniface-de-Shawinigan et Yamachiche; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Mathieu et Saint-Sévère; les municipalités de Charette, La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac et Pointe-du-Lac; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 77,167)

62. SAINT-MICHEL comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal-Nord; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest, suivant la rue Saint-Hubert et son prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

(Population: 90,003)

63. SHEFFORD comprend:

- a) la ville de Granby;
- b) les villes d'Acton Vale et de Waterloo;
- c) le comté de Shefford;
- d) dans le comté de Bagot: les municipalités des paroisses de Saint-André-d'Acton, Sainte-Christine et Saint-Théodore-d'Acton;
- e) dans le comté de Drummond: la municipalité du village de Durham-Sud; la municipalité de Durham-Sud;

ward prolongation of Saint-Hubert Street; thence southeastward, following said prolongation and Saint-Hubert Street to Fleury Street East; thence southwestward to Saint-Laurent Boulevard; thence southeastward to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwestward, following said track to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southeastward, following said track to Metropolitan Boulevard; thence southwestward to the northeastern limit of the Town of Mount Royal; thence southwestward, following the northwestern limit of the Town of Mount Royal to the point of commencement.

(Population: 91,795)

59. SAINT-LÉONARD includes:

- (a) the City of Saint-Léonard;
- (b) the Town of Anjou;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the southeastern limit of the City of Saint-Léonard and Twenty-fourth (24th) Avenue; thence southeastward, following said avenue to Bélanger Street; thence southwestward to Nineteenth (19th) Avenue; thence northwestward to Metropolitan Boulevard; thence northeastward to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeastward, following said limit of the City of Saint-Léonard to the point of commencement.

(Population: 89,721)

60. SAINTE-MARIE includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Sherbrooke Street West and Park Avenue; thence northwestward to Saint-Joseph Boulevard West; thence northeastward, following Saint-Joseph Boulevard West and East to Papineau Avenue; thence southeastward to Mont-Royal Avenue East; thence northeastward to d'Iberville Street; thence northwestward to the main railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence eastward, following said track to Sherbrooke Street East; thence southwestward, following Sherbrooke Street East and West to the point of commencement.

(Population: 94,558)

61. SAINT-MAURICE includes:

- (a) the City of Shawinigan;
- (b) the Towns of Louiseville and Shawinigan South;
- (c) the County of Maskinongé;
- (d) in the County of Saint-Maurice: the village municipalities of Baie-de-Shawinigan, Saint-Boniface-de-Shawinigan and Yamachiche; the parish municipalities of Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Mathieu and Saint-Sévère; the municipalities of Charette, La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac and Pointe-du-Lac; all the territory without local municipal organization.

(Population: 77,167)

62. SAINT-MICHEL includes that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of des Prairies River and the northwestward prolongation of Saint-Hubert Street; thence northeastward, following des Prairies River to the southwestern limit of the City of Montreal North; thence southeastward and northeastward, following said limit of the City of Montreal North to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence northeastward, southeastward and southwestward, following said limit of the City of Saint-Léonard to Metropolitan Boulevard; thence southwestward to Papineau Avenue; thence northwestward to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwestward, following said track to Saint-Hubert Street; thence northwestward, following Saint-Hubert Street and its northwestward prolongation, in des Prairies River, to the point of commencement.

(Population: 90,003)

63. SHEFFORD includes:

- (a) the City of Granby;
- (b) the Towns of Acton Vale and Waterloo;
- (c) the County of Shefford;
- (d) in the County of Bagot: the parish municipalities of Saint-André-d'Acton, Sainte-Christine and Saint-Théodore-d'Acton;
- (e) in the County of Drummond: the village municipality of Durham South; the municipality of Durham South;

- f) dans le comté de Richmond: les municipalités des villages de Kingsbury, Melbourne et Saint-Grégoire-de-Greenlay; les municipalités des paroisses de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton; la municipalité du canton de Melbourne; la municipalité de Brompton Gore;
- g) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville; la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford; la municipalité de Rock Forest.

(Population: 84,142)

64. SHERBROOKE comprend:

- a) la cité de Sherbrooke;
- b) la ville de Lennoxville.

(Population: 84,570)

65. TÉMISCAMINGUE comprend:

- a) les cités de Noranda et de Rouyn;
- b) les villes de Bellettre, Cadillac, Duparquet, Malartic, Temiscaming, Val-d'Or et Ville-Marie;
- c) le comté de Témiscamingue;
- d) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de Pascal; la municipalité de Sullivan; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des municipalités de Roquemaure, Saint-Laurent, Sainte-Germaine-Boulé, Poularies, Taschereau, La Motte, Fiedmont et Barraute, Belcourt, au sud de la municipalité de la paroisse de Senneterre, au sud de la ville de Senneterre et au sud des cantons et parties des cantons de La Pause, Preissac, La Motte, Lacorne et Dollard, et à l'ouest des cantons et parties des cantons de Manneville, La Pause, Jurie, Haig et Ypres.

(Population: 88,477)

66. TÉMISCOUATA comprend:

- a) la cité de Rivière-du-Loup;
- b) les villes de Cabano, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac, Saint-Pascal et Trois-Pistoles;
- c) les comtés de Rivière-du-Loup et de Témiscouata;

- d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des paroisses de Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Simon; les municipalités de Biencourt, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Saint-Guy et Saint-Médard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale borné au nord-est par la limite sud-ouest du canton de Duquesne et par le prolongement vers le sud-est de la limite sud-ouest de la municipalité de la paroisse de Trinité-des-Monts jusqu'à la limite sud du comté de Rimouski;

- e) dans le comté de Kamouraska: la municipalité du village d'Andréville; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Saint-André, Saint-Germain, Sainte-Hélène et Saint-Joseph-de-Kamouraska; la municipalité du canton de Woodbridge; les municipalités de Saint-Athanase, Saint-Éleuthère et Saint-Pascal; le canton de Parke et la partie des cantons de Bungay, Chabot et Painchaud n'ayant aucune organisation municipale locale.

(Population: 82,302)

67. TERREBONNE comprend:

- a) la ville de Sainte-Thérèse;
- b) les villes de Blainville, Charlemagne, Lachenaie, Lorraine, Mascouche, Rosemère, Sainte-Thérèse-Ouest et Terrebonne;
- c) dans le comté de Terrebonne: la municipalité du village de Bois-des-Filion; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-des-Plaines et de Saint-Louis-de-Terrebonne;
- d) dans le comté de L'Assomption: la municipalité de la paroisse de La Plaine.

(Population: 83,107)

68. TROIS-RIVIÈRES comprend:

- a) la cité du Cap-de-la-Madeleine;
- b) les villes des Trois-Rivières et des Trois-Rivières-Ouest.

(Population: 95,389)

69. VAUDREUIL comprend:

- a) les villes de Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève et Vaudreuil;
- b) les comtés de Vaudreuil et de Soulanges;

- (f) in the County of Richmond: the village municipalities of Kingsbury, Melbourne and Saint-Grégoire - de - Greenlay; the parish municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the township municipality of Melbourne; the municipality of Brompton Gore;

- (g) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Deauville; the parish municipality of Saint-Élie-d'Orford; the township municipality of Orford; the municipality of Rock Forest.

(Population: 84,142)

64. SHERBROOKE includes:

- (a) the City of Sherbrooke;
- (b) the Town of Lennoxville.

(Population: 84,570)

65. TÉMISCAMINGUE includes:

- (a) the Cities of Noranda and Rouyn;
- (b) the Towns of Bellettre, Cadillac, Duparquet, Malartic, Temiscaming, Val-d'Or and Ville-Marie;
- (c) the County of Témiscamingue;
- (d) in the County of Abitibi: the village municipality of Pascal; the municipality of Sullivan; all the territory without local municipal organization lying south of the municipalities of Roquemaure, Saint-Laurent, Sainte-Germaine-Boulé, Poularies, Taschereau, La Motte, Fiedmont and Barraute, Belcourt, south of the parish municipality of Senneterre, south of the Town of Senneterre and south of the Townships and parts of Townships of La Pause, Preissac, La Motte, Lacorne and Dollard, and west of the Townships and parts of Townships of Manneville, La Pause, Jurie, Haig and Ypres.

(Population: 88,477)

66. TÉMISCOUATA includes:

- (a) the City of Rivière-du-Loup;
- (b) the Towns of Cabano, Dégelis, Notre-Dame-du-Lac, Saint-Pascal and Trois-Pistoles;
- (c) the Counties of Rivière-du-Loup and Témiscouata;
- (d) in the County of Rimouski: the parish municipalities of Saint-Eugène-de-La-

drière, Saint-Fabien, Saint-Mathieu-de-Rioux and Saint-Simon; the municipalities of Biencourt, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Saint-Guy and Saint-Médard; the territory without local municipal organization bounded on the northeast by the southwestern limit of the Township of Duquesne and by the southeastward prolongation of the southwestern limit of the parish municipality of Trinité-des-Monts to the southern limit of the County of Rimouski;

- (e) in the County of Kamouraska: the village municipality of Andréville; the parish municipalities of Saint-Alexandre, Saint-André, Saint-Germain, Sainte-Hélène and Saint-Joseph-de-Kamouraska; the township municipality of Woodbridge; the municipalities of Saint-Athanase, Saint-Éleuthère and Saint-Pascal; the Township of Parke and that part of the Townships of Bungay, Chabot and Painchaud without local municipal organization.

(Population: 82,302)

67. TERREBONNE includes:

- (a) the City of Sainte-Thérèse;
- (b) the Towns of Blainville, Charlemagne, Lachenaie, Lorraine, Mascouche, Rosemère, Sainte-Thérèse West and Terrebonne;
- (c) in the County of Terrebonne: the village municipality of Bois-des-Filion; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Plaines and Saint-Louis-de-Terrebonne;
- (d) in the County of L'Assomption: the parish municipality of La Plaine.

(Population: 83,107)

68. TROIS-RIVIÈRES includes:

- (a) the Cities of Cap-de-la-Madeleine and Trois-Rivières;
- (b) the Town of Trois-Rivières West.

(Population: 95,389)

69. VAUDREUIL includes:

- (a) the Towns of Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Île-Cadieux, Île-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Geneviève and Vaudreuil;
- (b) the Counties of Vaudreuil and Soulanges;

- c) la municipalité du village de Senneville et la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- d) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la montée Saint-Jean et de la limite nord de la ville de Dollard-des-Ormeaux; de là vers le nord-ouest, suivant ladite montée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rive sud-est de la rivière des Prairies; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, dans ladite rivière.

(Population: 78,505)

70. VERCHÈRES comprend:

- a) la ville de Varennes;
- b) les villes de Belœil, Boucherville, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et Sainte-Julie;
- c) le comté de Verchères;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu.

(Population: 76,671)

71. VERDUN comprend:

- a) la cité de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk et son prolongement vers le nord jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ledit prolongement jusqu'au point le plus au nord de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Allard; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Allard jusqu'au point de départ.

(Population: 97,711)

72. WESTMOUNT comprend:

- a) la cité de Westmount;

- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-est, suivant le chemin Queen Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-est, suivant la limite nord-ouest de la cité de Westmount jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant ladite avenue jusqu'au point de départ;

- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la route 15 et de la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville de Hampstead; de là vers le nord-est, suivant ladite limite de la ville de Hampstead et continuant vers le nord-est, suivant le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Westmount jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ;

- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite nord-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la cité de Westmount et le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au chemin Remembrance; de là vers le nord-est et le nord, suivant le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est, suivant l'avenue du Parc et la rue de Bleury jusqu'à la rue Craig; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Craig et la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

(Population: 88,270)

- (c) the village municipality of Senneville and the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- (d) that part of the City of Pierrefonds lying southwest of a line commencing at the point of intersection of Montée Saint-Jean and the northern limit of the Town of Dollard-des-Ormeaux; thence northwestward, following said montée and its northwestward prolongation to the southeast shore of des Prairies River; thence due west to the limit of the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, in said river.

(Population: 78,505)

70. VERCHÈRES includes:

- (a) the City of Varennes;
- (b) the Towns of Belœil, Boucherville, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville and Sainte-Julie;
- (c) the County of Verchères;
- (d) in the County of Richelieu: the parish municipality of Saint-Roch-de-Richelieu.

(Population: 76,671)

71. VERDUN includes:

- (a) the City of Verdun;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Monk Boulevard and Allard Street; thence northward, following Monk Boulevard and its northward prolongation to Lachine Canal; thence northeastward to the track of the Canadian National Railways Company; thence southeastward, following said track to the northeastward prolongation of the northwestern limit of the City of Verdun; thence southwestward, following said prolongation to the northernmost point of the City of Verdun; thence southwestward and southward, following the northwestern limit of the City of Verdun to the eastward prolongation of Allard Street; thence westward, following said prolongation and Allard Street to the point of commencement.

(Population: 97,711)

72. WESTMOUNT includes:

- (a) the City of Westmount;

- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Victoria Avenue; thence northeastward, following Queen Mary Road to Côte-des-Neiges Road; thence eastward and southeastward to the northwestern limit of the City of Westmount; thence southwestward, northwestward and southeastward, following the northwestern limit of the City of Westmount to Victoria Avenue; thence northwestward, following said avenue to the point of commencement;

- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Highway No. 15 and Sherbrooke Street West; thence southwestward to Melrose Avenue; thence northwestward to the southeastern limit of the Town of Hampstead; thence northeastward, following said limit of the Town of Hampstead and continuing northeastward, following Côte-Saint-Luc Road to the southwestern limit of the City of Westmount; thence southeastward and southwestward, following an irregular line separating the City of Montreal from the City of Westmount to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwestward, following said track to Highway No. 15; thence northwestward to the point of commencement;

- (d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the railway track of the Canadian Pacific Limited Company and the northeastern limit of the City of Westmount; thence northwestward, following the northeastern limit of the City of Westmount and Côte-des-Neiges Road to Remembrance Road; thence northeastward and northward, following Remembrance Road and Camilien-Houde Way to the limit of the City of Outremont, at Mont-Royal Boulevard; thence northeastward to Park Avenue; thence southeastward, following Park Avenue and de Bleury Street to Craig Street; thence southwestward, following Craig Street and Saint-Antoine Street to Mountain Street; thence northwestward to the railway track of the Canadian Pacific Limited Company; thence southwestward, following said track to the point of commencement.

(Population: 88,270)

ANNEXE B—SCHEDULE B

		Population			Population
N°	Nom—Name	1971	No.	Name—Nom	1971
1.	ABITIBI	80,201	37.	MERCIER	80,569
2.	ARGENTEUIL	86,391	38.	MILLE-ÎLES	73,822
3.	BEAUCE	87,848	39.	MISSISQUOI	71,375
4.	BEAUHARNOIS	76,968	40.	MONTCALM	76,347
5.	BELLECHASSE	83,192	41.	MONTMORENCY	76,132
6.	BONAVENTURE	70,464	42.	MOUNT ROYAL	87,852
7.	BOURASSA	89,139	43.	NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ..	98,364
8.	CHAMBLY	82,313	44.	OUTREMONT	90,003
9.	CHAMPLAIN	70,756	45.	PAPINEAU	94,920
10.	CHARLESBOURG	81,842	46.	PONTIAC	76,917
11.	CHARLEVOIX	75,959	47.	PORTNEUF	78,183
12.	CHÂTEAUGUAY	78,548	48.	QUÉBEC-EST	78,235
13.	CHICOUTIMI	90,251	49.	RICHELIEU	81,313
14.	COMPTON	75,919	50.	RICHMOND	84,100
15.	DOLLARD	87,508	51.	RIMOUSKI	79,493
16.	DRUMMOND	80,795	52.	ROBERVAL	88,255
17.	DUVERNAY	74,193	53.	ROSEMONT	94,606
18.	GAMELIN	90,723	54.	SAINT-DENIS	89,255
19.	GASPÉSIE	78,976	55.	SAINT-HENRI	99,858
20.	GATINEAU	79,294	56.	SAINT-HYACINTHE	78,437
21.	HULL	81,195	57.	SAINT-JEAN	79,401
22.	JOLIETTE	74,508	58.	SAINT-LAURENT	91,795
23.	LABELLE	76,614	59.	SAINT-LÉONARD	89,721
24.	LACHINE	85,046	60.	SAINTE-MARIE	94,558
25.	LANGELIER	86,073	61.	SAINT-MAURICE	77,167
26.	LAPORTE	87,607	62.	SAINT-MICHEL	90,003
27.	LAPORTE	79,565	63.	SHEFFORD	84,142
28.	LASALLE	93,242	64.	SHERBROOKE	84,570
29.	LAURIER	95,077	65.	TÉMISCAMINGUE	88,477
30.	LAVAL-DES-RAPIDES	79,995	66.	TÉMISCOUATA	82,302
31.	LÉVIS	85,939	67.	TERREBONNE	83,107
32.	LONGUEUIL	75,296	68.	TROIS-RIVIÈRES	95,389
33.	LOTBINIÈRE	83,014	69.	VAUDREUIL	78,505
34.	LOUIS-HÉBERT	79,414	70.	VERCHÈRES	76,671
35.	MAISONNEUVE	100,460	71.	VERDUN	97,711